



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3536^e séance

Vendredi 12 mai 1995, à 17 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mérimée	(France)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Henze
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation dans les territoires occupés

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Maroc et des Émirats arabes unis (S/1995/366)

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/367)

La séance est ouverte à 17 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires occupés

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Maroc et des Émirats arabes unis (S/1995/366)

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/367)

Le Président : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de l'Australie, du Bangladesh, du Canada, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Iraq, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Soudan, de la Tunisie et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Yaacobi (Israël) prend place à la table du Conseil; M. Lamamra (Algérie), M. Butler (Australie), M. Rahman (Bangladesh), M. Fowler (Canada), M. Rodriguez Parrilla (Cuba), M. Olhaye (Djibouti), M. Elaraby (Égypte), M. Al-Suwaidi (Émirats arabes unis), M. Hamdoon (Iraq), M. Kawai (Japon), M. Abu Odeh (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Moubarak (Liban), M. Razali (Malaisie), M. Snoussi (Maroc), M. Kamal (Pakistan), M. Al-Ni'mah (Qatar), M. Hallak (République arabe syrienne), M. Khoshroo (République islamique d'Iran), M. Yassin (Soudan), M. Abdellah (Tunisie), et M. Batu (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 12 mai 1995, qui se lit comme suit :

«En ma qualité de Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer au débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "La situation dans les territoires arabes occupés", en application de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.»

En de précédentes occasions, le Conseil de sécurité a adressé des invitations à des représentants d'autres organes des Nations Unies relativement à l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je propose que le Conseil adresse une invitation, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 12 mai 1995, qui sera publiée sous la cote S/1995/388, et qui se lit comme suit :

«J'ai l'honneur de demander que, conformément à la pratique établie, le Conseil de sécurité invite M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat en cours du Conseil de sécurité sur la situation dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et le dernier acte illégal commis par Israël à Jérusalem.»

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat en cours conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie à cet égard.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui comme suite aux demandes présentées dans des lettres datées du 8 mai 1995, adressées au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des Émirats arabes unis et du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1995/366, et par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1995/367.

Je voudrais également appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1995/341 et S/1995/376, lettres datées du 28 avril et du 3 mai 1995 respectivement, adressées au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1995/352, lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Palestine, à qui je donne la parole.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai et de dire que nous avons toute confiance en votre compétence pour guider les travaux du Conseil. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour remercier S. E. l'Ambassadeur Kovanda, Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies, de la façon magistrale dont il a dirigé le Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité est réuni aujourd'hui pour examiner la décision dangereuse qu'a prise Israël d'ordonner récemment aux autorités israéliennes de confisquer 53 hectares de terres situées dans la zone occupée de Jérusalem-Est. Cette décision constitue une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de la quatrième Convention de Genève de 1949 ainsi que de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993. Qui plus est, ces mesures ont été prises dans la ville d'Al Qods Al Charif. Celle-ci, d'importance capitale pour les mondes arabe et islamique, est au coeur de la cause palestinienne, qui constitue le noeud du conflit arabo-israélien.

La colère arabe et islamique que ces mesures ont suscitée s'est clairement manifestée dans la réaction du public en général, la position officielle arabe adoptée lors de

la réunion d'urgence des ministres des affaires étrangères, la position arabe commune ici même aux Nations Unies, ainsi que dans les mesures prises par l'Organisation de la Conférence islamique et le Comité Al Qods. Si nous insistons auprès des Nations Unies, c'est parce que l'Organisation internationale traite de la question de Jérusalem depuis le tout début et parce qu'elle lui accorde une attention particulière depuis qu'elle a entrepris d'examiner la question de Palestine.

Qu'il me soit permis de passer rapidement en revue les différents stades de l'évolution de cette question capitale, aux Nations Unies et ailleurs.

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale, exerçant son autorité à l'égard de la Palestine — l'une des zones sous le régime du mandat de la Ligue des Nations —, a adopté la résolution 181 (II), généralement appelée «résolution de la partition». Cette résolution partage en deux États la Palestine sous mandat : un État arabe et un État juif; et elle proclame une Jérusalem démilitarisée en tant que *corpus separatum* sous l'égide du Conseil de tutelle. L'année suivante, l'Assemblée générale a réaffirmé ce principe à propos de Jérusalem dans la résolution 194 (III), que tout le monde connaît, du 11 décembre 1948.

Du fait de la guerre de 1948, la ville, on le sait, a fait l'objet d'une division de facto. Malgré cela, en 1950 l'Assemblée générale a réaffirmé le principe d'un *corpus separatum*, principe repris dans ses résolutions ultérieures en dépit de la division de facto. En application de la résolution 181 (II), le Conseil de tutelle a effectivement adopté le statut de Jérusalem le 4 avril 1950, lequel statut n'a malheureusement pas été mis en oeuvre.

Au moment où Israël a présenté sa demande d'adhésion aux Nations Unies et pendant les discussions tendues que celle-ci a suscitées, Israël a donné des assurances de son engagement à appliquer les résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale. Du reste, il est question de ces assurances dans la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 mai 1949, par laquelle Israël est admis aux Nations Unies. Toutefois, en dépit de l'engagement pris, Israël a presque immédiatement violé ces assurances quand, le 23 janvier 1950, le Parlement israélien — la Knesset — a proclamé Jérusalem capitale d'Israël, et lorsqu'en 1951 les ministères israéliens ont déménagé dans cette ville. La réaction des États Membres face à ces mesures illégales et regrettables a été tout à fait conforme au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Aucune nation n'a reconnu la souveraineté d'Israël

sur la partie de Jérusalem sous son contrôle à l'époque, qui est connue sous le nom de Jérusalem-Ouest. En outre, aucun pays n'a ouvert ou transféré d'ambassade à Jérusalem-Ouest.

Lorsque la guerre de 1967 a éclaté, Israël a occupé l'autre partie de Jérusalem, y compris la ville fortifiée et ses sites religieux, en même temps qu'il occupait le reste de la Rive occidentale, la bande de Gaza, le Golan syrien et le Sinaï égyptien. Le Gouvernement israélien a immédiatement annexé Jérusalem-Est et, avec l'autorisation de la Knesset, il a agrandi de près de 7 005 hectares le territoire municipal, soit près de 10 fois la superficie initiale de la ville. La loi, la juridiction et l'administration israéliennes y ont été imposées.

Le Gouvernement israélien a alors commencé à appliquer avec ferveur une politique globale et intégrée visant à obtenir la colonisation maximum de la ville occupée en confisquant les terres et en accélérant le programme de construction à l'intention des colons sur les terres confisquées. Par là même, il réduisait le nombre de Palestiniens de la ville en rendant leur vie plus difficile par tous les moyens et dans tous les secteurs. En d'autres mots, il s'agissait d'une politique visant à judaïser la ville et à obtenir une majorité juive.

Au fil des années, la superficie des terres confisquées par Israël dans la grande Jérusalem-Est en est venue à représenter 2 400 hectares, soit 33 % du secteur de Jérusalem-Est, sur lesquels 35 000 logements ont été construits pour les colons. Ces logements ont tous été attribués à des colons juifs. En outre, Israël a confisqué d'autres terres, représentant au total 3 100 hectares, qu'il appelle «zones vertes» et sur lesquelles rien n'a été construit. Le résultat de tout cela, c'est que les Palestiniens n'ont plus qu'une infime partie des terres, qui ne représente que 14 % de la Jérusalem-Est dans son périmètre municipal élargi.

Le 30 juillet 1980, la Knesset israélienne a adopté la loi fondamentale de Jérusalem, réaffirmant l'annexion de facto de 1967 et proclamant «Jérusalem complète et unie» capitale d'Israël. Il convient également de mentionner que toute cette expansion coloniale diffère de ce que certains cercles israéliens appellent la «Grande Jérusalem», objectif pour lequel on prévoit davantage d'annexions et de confiscations.

En ce qui concerne les colons illégaux, les premiers à s'installer à Jérusalem-Est occupée sont arrivés en 1969, et leur nombre n'a cessé d'augmenter au fil des ans, atteignant 50 000 en 1979 et environ 150 000 en 1993, ce qui repré-

sente pratiquement l'équivalent de l'ensemble de la population arabe de la ville.

Outre tout ce qui précède, Israël, la puissance occupante, avec les colons armés, a attaqué à plusieurs reprises des lieux saints islamiques, portant ainsi atteinte à leur caractère sacré. La plus dangereuse de ces activités a été la tentative d'incendie de la mosquée Al Masjid Al Aqsa Al Moubarak en 1969.

Tout cela a été fait en dépit des positions clairement adoptées par la communauté internationale, au mépris de l'Organisation des Nations Unies et en violation d'une série de résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation à Jérusalem, telles que les résolutions 250 (1968), 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971), 476 (1980), 478 (1980) et 672 (1990).

Ces résolutions déclaraient, entre autres, que toutes les mesures et dispositions prises par Israël, y compris les dispositions législatives et administratives qui visaient à modifier le statut juridique de la ville, étaient nulles et non avenues et n'avaient aucune validité juridique. Ces résolutions condamnaient également les tentatives d'Israël de modifier le caractère de la ville ainsi que sa composition démographique et affirmaient que la loi fondamentale de Jérusalem constituait une violation du droit international et qu'il fallait l'abroger. Ces résolutions demandaient, en outre, aux États Membres de se conformer à cette position. À tout cela, il faut ajouter un grand nombre de résolutions du Conseil de sécurité qui affirment toutes que la quatrième Convention de Genève s'applique à tous les territoires occupés, y compris Jérusalem, ainsi que celles exigeant qu'Israël, la puissante occupante, mette fin à ses activités d'implantation de colonies de peuplement et se conforme aux dispositions de la Convention.

Une fois de plus, la position des États Membres de l'Organisation des Nations Unies était claire et conforme au droit international et aux résolutions adoptées par le Conseil. Pas un seul pays n'a reconnu l'annexion ni la souveraineté d'Israël sur Jérusalem-Est et, à la malheureuse exception de deux pays, aucun pays n'a déplacé son ambassade à Jérusalem. Néanmoins, et en dépit de ce qui vient d'être dit, Israël persiste à poursuivre ces plans, politiques et pratiques, imposant son pouvoir en une démonstration de force qui se joue de la légalité, et en ignorant totalement les résolutions du Conseil de sécurité.

Récemment, nous nous étions laissé convaincre que l'aube d'une nouvelle ère pointait au Moyen-Orient et dans

l'histoire des relations israélo-palestiniennes grâce à l'événement fondamental et important que fut la signature de la Déclaration de principes entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement israélien. Aux termes de cette Déclaration, les deux parties sont convenues d'une période intérimaire et ont également accepté de reporter les négociations sur plusieurs questions difficiles et complexes, notamment Jérusalem, à la deuxième phase, qui devait commencer le plus rapidement possible, mais au plus tard au début de la troisième année. Ainsi, les deux parties avaient décidé de négocier la question de Jérusalem et s'étaient mises d'accord sur un calendrier précis de conduite de ces négociations. De plus, la partie israélienne s'était engagée à l'égard des institutions palestiniennes de Jérusalem-Est, reconnaissant leur très grande importance et affirmant qu'elles seraient préservées au cours de la période intérimaire.

Si les parties entendent respecter au moins les obligations qu'elles ont contractées et négocier de bonne foi, il faut qu'elles n'apportent sur le terrain aucun changement qui pourrait préjuger des résultats des négociations ou les influencer. Aucune des parties ne devrait se livrer à des actions hostiles qui pourraient causer des dommages importants à l'autre partie : ce qui est considéré comme l'un des principaux symptômes de l'occupation. Ces actes constituent une violation des Réglementations de La Haye de 1907 et de leurs annexes, ainsi que de la quatrième Convention de Genève de 1949. C'est exactement ce qu'Israël a fait récemment lorsqu'il a annoncé les nouvelles ordonnances de confiscation portant sur 53 hectares de terres situées dans la zone de Jérusalem-Est et lorsqu'il a déclaré qu'il avait l'intention de construire des unités de logement pour les colons et une unité à l'usage de la police. En outre, de nombreux fonctionnaires israéliens ont réaffirmé que le Gouvernement se proposait de confisquer de nouvelles terres afin d'y implanter de nouvelles colonies de peuplement.

Il ne nous est pas possible de parler des politiques et pratiques israéliennes à Jérusalem sans évoquer leurs pratiques horribles pour ce qui est de la fermeture de la ville au peuple palestinien, l'empêchant d'y pénétrer malgré l'importance que revêt Jérusalem, en tant que centre religieux, culturel et économique, pour l'ensemble de la population. Ainsi, les activités d'Israël ne se sont pas arrêtées à l'expansion des frontières municipales de Jérusalem et aux confiscations de ses terres: en effet, aujourd'hui, la ville est également fermée à son peuple et à ses propriétaires réels, avec tous les dommages qui en résultent pour ces derniers.

Ensuite, nous avons les excavations illégales dans le voisinage d'Al Haram Al Sharif, qui ont atteint récemment des zones très proches d'Al Masjid Al Aqsa Al Moubarak, menaçant ainsi l'intégrité et les fondations de la mosquée, ce qui pourrait causer un véritable bouleversement dans les mondes arabe et islamique.

Toutes les questions mentionnées ci-dessus n'ont trait qu'aux politiques et aux pratiques d'Israël à Jérusalem. Nous pourrions ajouter à cette liste de nombreuses autres pratiques, dont certaines ont trait à son comportement de puissance occupante, telles que la poursuite de ses plans d'implantation coloniale dans d'autres secteurs du territoire occupé, et des exemples qui s'appliquent à la manière dont Israël se comporte en tant que partenaire dans le processus de paix : par exemple, le retard apporté à l'application de la deuxième phase de la Déclaration de principes, qui invite au redéploiement des forces israéliennes dans le reste de la Cisjordanie et à la tenue d'élections générales palestiniennes, ainsi que la violation de l'accord économique et l'adoption de mesures spécifiques qui ont mené à l'ébranlement de l'économie palestinienne et augmenté les souffrances de notre peuple dans le territoire occupé et dans le territoire relevant de l'Autorité nationale palestinienne.

Un simple examen de l'ensemble du tableau nous permet d'entrevoir les dangers de la situation et l'effet destructeur des pratiques israéliennes sur le processus de paix, et notamment de celles qui ont trait à Jérusalem, y compris et surtout les ordonnances de confiscation. Israël doit comprendre qu'il ne peut pas conserver sa mentalité de puissance occupante et que la Déclaration de principes a été formulée par deux parties représentant deux peuples égaux et, par conséquent, que les droits et aspirations de chacune d'elles doivent être également respectés, et pas seulement ceux d'une partie au détriment de l'autre.

Israël doit également comprendre qu'il ne peut réaliser la paix tout en continuant à occuper la terre, et qu'il ne lui est pas possible de maintenir son contrôle sur Jérusalem tout en exigeant d'avoir des relations normales avec ses voisins et leurs amis. Enfin, Israël doit choisir : soit il y a accord avec la partie palestinienne, soit il n'y en a pas, car un semi-accord n'est pas acceptable et n'est absolument pas tenable. Quant à nous, nous restons fidèles à l'accord et au processus de paix, et nous sommes prêts à aller de l'avant sur la base de l'application de ce qui a été convenu, dans le strict respect du droit international.

Qu'en est-il de ceux qui ont parrainé le processus de paix et de leur rôle respectif à cet égard? Nous estimons

qu'ils doivent intensifier leurs efforts pour venir en aide au processus et assurer sa progression, en persuadant Israël de ne pas poursuivre ses politiques et pratiques et en incitant fermement les parties à s'acquitter de leurs obligations contractuelles. La partie américaine assume une plus grande responsabilité à cet égard en raison de ses relations particulières avec Israël et des lettres d'assurances qu'elle a fournies aux autres parties au processus, y compris la lettre d'assurances adressée à la partie palestinienne, qui faisait partie intégrante de la base de la participation palestinienne à l'ensemble du processus. Cette lettre d'assurances, datée du 24 octobre 1991, déclare ce qui suit au sujet de la question de Jérusalem :

«Les États-Unis sont opposés à l'annexion par Israël de Jérusalem-Est et à l'application de la législation israélienne à cette dernière ainsi qu'à l'extension des limites municipales de Jérusalem. Nous encourageons toutes les parties à s'abstenir de toute action unilatérale susceptible d'aggraver les tensions locales ou de compliquer les négociations ou d'en empêcher l'aboutissement.»

C'est précisément ce à quoi nous assistons aujourd'hui, et nous espérons que les États-Unis adopteront une position claire et respecteront leurs assurances à cet égard.

À ce propos, nous aimerions dire un mot au sujet des tentatives en cours au sein du Congrès américain visant à transférer l'ambassade des États-Unis en Israël à Jérusalem, effort qui vise à mettre fin à la politique des États-Unis, politique qui prévaut depuis plus de 40 ans. En temps normal, nous n'évoquerions pas les débats des parlements d'États Membres, mais le cas qui nous occupe dépasse la simple hypothèse puisqu'il touche aux intérêts vitaux de notre peuple et constitue une violation du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous comprenons la position de l'actuel gouvernement en ce qui concerne ces nouvelles tentatives, de même que les positions des gouvernements précédents. Mais nous tenons en même temps à mettre en garde contre les conséquences catastrophiques que ces tentatives risquent d'entraîner si elles réussissaient.

Si ces tentatives venaient à aboutir, nous nous efforcerions de dégager une position arabo-islamique sur la question et nous serions forcés de combattre le transfert en question, en dépit de nos capacités limitées. Notre réaction s'inscrira en partie dans le cadre du système des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité — en vertu du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte — et la Cour

internationale de Justice, dont nous solliciterons un avis consultatif ou toute autre intervention.

Que demande-t-on maintenant au Conseil de faire au sujet de cette question? Ce qu'on lui demande, c'est de s'acquitter de son devoir de garantir l'annulation des ordonnances de confiscation israéliennes par l'adoption d'une résolution claire. Ce qu'on demande aussi au Conseil, c'est de faire comprendre aux Israéliens à quel point il importe que de tels actes ne se répètent pas à l'avenir. Bien entendu, cela s'inscrit dans le cadre de ce qui est généralement demandé au Conseil : garantir le respect du droit international et fournir le soutien nécessaire au processus de paix.

Nous espérons sincèrement que, cette fois, le Conseil réussira à assumer ses responsabilités, contrairement à ce qui s'est passé récemment, lorsque le Conseil a de nouveau failli à sa tâche après le débat du 28 février. Si nous avions réussi alors, nous n'aurions probablement pas eu à revenir devant le Conseil aujourd'hui. Nous espérons réussir cette fois, afin de ne pas avoir à revenir une fois de plus devant le Conseil pour la même question.

Jérusalem, ville sainte pour les trois religions monothéistes, est et restera la clef de la guerre et de la paix. Première *kiblah* pour les musulmans, lieu de la troisième mosquée sacrée de l'islam, destination du voyage divin du Prophète et lieu de sépulture de Jésus-Christ, Jérusalem a été tout au long de l'histoire un lieu de conflit et de paix. Elle n'est pareille à nulle autre ville. Elle a toujours conservé une identité musulmane et arabe, et elle continuera de le faire. Tous les efforts faits par Israël pour tenter d'en modifier la nature, d'en falsifier l'histoire et de nier les droits des Palestiniens la concernant sont extrêmement graves et portent atteinte à la dignité et aux convictions des mondes musulman et arabe.

Le peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, poursuivra sa lutte pour réaliser ses droits légitimes, y compris son droit à la création d'un État indépendant, avec Jérusalem comme capitale.

Le Président : Je remercie le représentant de la Palestine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Snoussi (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir bien voulu permettre à ma délégation de participer à ce débat. Je remercie

également le Conseil de sécurité d'avoir donné une suite favorable à notre demande de réunion, au nom des pays arabes et de la Conférence islamique.

C'est pour moi un grand honneur de vous exprimer, au nom de la délégation du Royaume du Maroc, mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai 1995. Il m'est également agréable de saluer en vous le digne représentant d'un pays auquel le mien est lié par de solides relations d'amitié et de coopération. Ma délégation est fermement convaincue que vos talents de diplomate chevronné et vos qualités humaines avérées sont autant de gages du succès des travaux du Conseil de sécurité durant le mois en cours. J'aimerais aussi m'acquitter d'un agréable devoir en félicitant l'Ambassadeur Karel Kovanda de la République tchèque de la façon remarquable dont il a assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

Le Royaume du Maroc, à l'instar de nombreux pays, en particulier arabes et musulmans, a appris avec beaucoup de consternation et beaucoup d'amertume les ordonnances prises par le Gouvernement israélien concernant la confiscation de 53 hectares de terres palestiniennes dans la partie orientale de la ville sainte d'Al Qods, afin d'y établir de nouvelles colonies de peuplement. Profondément ému et préoccupé par la gravité de cette mesure, le Conseil ministériel de la Ligue des États arabes, qui s'est réuni d'urgence le 6 mai 1995 au Caire, a unanimement condamné cette récente décision du Gouvernement israélien, qui risque de compromettre les chances d'aboutissement de la paix dans cette région du monde.

De son côté, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Hamid Algabid, qui suit avec une grande préoccupation cette question, a affirmé que cette mesure représentait un grave pas en arrière pour le processus de paix, plaçait de nouveaux obstacles à son avancement et constituait également une violation flagrante des accords conclus entre l'OLP et Israël. Le Secrétaire général a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle incite le Gouvernement israélien à mettre fin à ces confiscations.

Pour leur part, le Groupe arabe et le Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique n'ont pas manqué de réagir à cette grave affaire, dans des déclarations qui ont été distribuées comme documents officiels du Conseil de sécurité.

En effet, les mesures de confiscation ne sauraient être acceptables pour la communauté internationale car, en plus de leur illégalité patente, elles portent une atteinte grave au

processus de paix et ébranlent la confiance qui doit régner entre les Palestiniens et les Israéliens dans leur longue quête d'une paix juste et pérenne. Elles ébranlent également la confiance que le monde arabe avait commencé à placer dans ce processus tant attendu. Nous sommes donc en droit de nous inquiéter sérieusement de ces mesures qui renouent avec des pratiques que nous croyons à jamais révolues.

Depuis l'occupation de la ville sainte d'Al Qods, les autorités israéliennes ont systématiquement agi pour modifier, malheureusement, son statut sans tenir compte des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et des règles et principes du droit international.

En effet, dans sa résolution 252 (1968) du 21 mai 1968, le Conseil de sécurité avait considéré

«que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut.»

Dans la même résolution, le Conseil de sécurité

«demande d'urgence à Israël de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tend à modifier le statut de Jérusalem.»

Ce statut a été depuis lors réaffirmé par d'autres résolutions de l'ONU qui ont toutes déclaré nulles et non avenues les mesures prises pour dénaturer cette ville sainte, qui revêt une valeur symbolique, aux profondes dimensions spirituelles et émotionnelles, non seulement pour le monde musulman mais aussi pour les communautés chrétiennes et le monde juif. Or, les mesures de confiscation constituent une action qui non seulement tend à modifier le statut de cette ville sainte, mais crée dangereusement, dans l'esprit des Arabes et des musulmans, un doute énorme, au moment où ils avaient décidé de croire au miracle de la paix dans cette région du monde.

C'est là où s'installe notre grande inquiétude, parce qu'il ne s'agit pas uniquement de porter atteinte aux règles et aux résolutions de la légalité internationale, mais il s'agit, hélas, en réalité, de remettre en cause un esprit et une volonté, dont les parties concernées doivent faire preuve à tout moment pour se débarrasser des écueils déjà nombreux sur le chemin conduisant à la paix tant escomptée.

La Déclaration de Washington du 13 septembre 1993, accueillie avec un immense espoir par la communauté internationale, a bien précisé que le statut permanent de la ville d'Al Qods devait figurer parmi les questions qui feront l'objet de négociations prévues à partir du mois de mai 1996, et

«les deux parties sont convenues que les accords conclus pour la période intérimaire ne doivent pas préjuger le résultat des négociations sur le statut permanent ou l'anticiper.»

Par ailleurs, l'article premier de cette Déclaration énonce clairement

«que les négociations sur le statut permanent aboutiront à l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.»

Il convient de rappeler à ce sujet que, dans sa résolution 242 (1967), le Conseil de sécurité avait souligné l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et demandé le retrait des forces des territoires occupés en juin 1967, dont nous considérons que la ville d'Al Qods faisait partie intégrante. Par conséquent, au moment où on s'attendait à l'arrêt des confiscations des terres et des implantations de colonies en vertu des obligations souscrites par les deux parties, nous avons vu avec un grand regret l'action dans ce domaine continuer sans répit, au risque de remettre en cause les chances mêmes de la poursuite du processus de paix israélo-palestinien.

Conscient des conséquences néfastes des confiscations des terres palestiniennes, S. M. le Roi Hassan II, en sa qualité de président du Comité Al Qods et de président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique, a adressé des lettres aux chefs d'État des pays membres du Conseil de sécurité attirant leur attention sur les graves dangers que recelaient ces mesures et les immenses risques qu'elles faisaient courir à la paix et leur demandant d'agir au sein du Conseil de sécurité pour inciter Israël à revenir sur cette décision. Dans sa lettre, le Roi a affirmé que

«la mesure qu'Israël vient de prendre est bien de nature à faire avorter le processus de paix sur le front palestinien, d'autant plus que cette paix est encore fragile, menacée de torpillage par les forces qui y sont hostiles aussi bien en Palestine qu'en Israël, bloquée sur les fronts syrien et libanais, où le processus n'a pas encore pris la direction qui convienne.»

S. M. le Roi a indiqué également que

«la confiscation par Israël des terres arabes à Jérusalem pour y créer des colonies est venue traduire, malheureusement, sa propension à agir unilatéralement, outre le fait qu'en agissant ainsi, elle viole aussi les lois internationales.»

En outre, Sa Majesté a adressé, le 4 mai 1995, une lettre à M. Itzhak Rabin, Premier Ministre d'Israël, dont j'aimerais, avec votre permission, Monsieur le Président, donner lecture :

«Monsieur le Premier Ministre,

Procéder à la spoliation de 53 hectares de terres arabes à Jérusalem a fait l'effet d'une bombe dans le monde entier et fait l'objet d'une consternation générale.

Elle nous a particulièrement et personnellement meurtris, tant nous en mesurons la gravité des conséquences, autant pour Israël que pour l'ensemble des peuples de la région.

Patiemment, bravant l'incompréhension et souvent même l'hostilité, au risque de compromettre notre position au sein de la nation arabe, nous avons oeuvré depuis plus de deux décades pour le rapprochement judéo-arabe et pour la création des conditions et de l'environnement les meilleurs pour que les États de la région puissent vivre en paix et en bonne intelligence.

D'autres pionniers ont joint leurs efforts aux nôtres dans la voie de la recherche d'une paix juste et durable qui garantisse à chacun et à tous le libre exercice et le respect scrupuleux de leurs droits.

Le chemin de la paix a été long, difficile et semé d'embûches. Notre volonté commune a permis de vaincre en partie les difficultés pour permettre au monde d'entrapercevoir les prémices de la paix tant souhaitée.

Tous les obstacles, certes, n'étaient pas levés, mais il était permis d'espérer.

Mais voilà que le fait de procéder à la spoliation des propriétés arabes conduit droit à une impasse dont il sera difficile de sortir.

Nous avons analysé votre situation dans les circonstances particulières que vit Israël, et l'approche

d'une consultation électorale populaire est toujours une échéance d'importance pour un responsable politique.

Toutefois, et quelque grandes que puissent être vos préoccupations électorales, elles ne sauraient légitimer une mesure aussi dangereuse et aussi condamnable que la spoliation et la blessure de l'autre.

Nous protestons donc de toutes nos forces et énergiquement contre cette mesure.

Nous le faisons autant pour défendre l'intérêt même de la paix que pour attirer votre attention sur les graves dangers auxquels elle expose Israël et les immenses risques qu'elle fait courir à une paix fragile qui cherche encore les moyens de se consolider.

Nous agissons en notre double qualité de Président de l'Organisation de la Conférence islamique et de Président du Comité Al Qods.»

Nous nous adressons aujourd'hui au Conseil de sécurité en espérant qu'il fera prévaloir la raison et qu'il agira avec responsabilité afin d'amener Israël à renoncer à sa politique de confiscation des terres dans la ville d'Al Qods et dans les autres territoires occupés, et à mettre fin à sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans ces territoires. Ma délégation forme le voeu que les appels raisonnables lancés au Gouvernement israélien sauront trouver un écho favorable, car il y va du succès même des négociations israélo-palestiniennes pour l'instauration d'une paix juste et durable, à laquelle nous aspirons depuis si longtemps, dans le cadre d'un dialogue continu, constructif et de bonne foi. À cet égard, nous considérons que le sondage publié aujourd'hui par le journal israélien *Yediot Aharonot* est un signe encourageant puisqu'il révèle que la majorité des Israéliens s'est déclarée opposée aux récentes confiscations dans la mesure où elles menacent le processus de paix.

Le Maroc, pour sa part, qui s'est énormément investi dans le processus de paix, ne peut fermer les yeux sur les dangers qui guettent cette oeuvre historique qui a vu le jour le 13 septembre 1993 à Washington, et il ne ménagera aucun effort, dans un esprit de dialogue et de persuasion, pour la protéger de toute action qui risque de la mettre en péril. Notre action vise avant tout à permettre aux peuples arabe et juif en général de tourner la page et de se tourner résolument vers l'avenir, que nous voulons prometteur.

L'établissement de relations diplomatiques entre des pays arabes et Israël est un gage de paix. Les objectifs de

la conférence de Casablanca sur le développement économique du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord constituaient un gage de confiance dans la volonté israélienne de promouvoir cette paix et de lui assurer un environnement favorable et positif; mais la récente mesure ne peut malheureusement pas être inscrite dans ce contexte. Bien au contraire, elle marque un recul certain par rapport aux résultats acquis depuis septembre 1993. C'est la raison pour laquelle S. M. le Roi du Maroc et le peuple marocain sont profondément bouleversés par ces derniers développements qui rendent assurément plus sombres les perspectives de paix.

Compte tenu de tout ce que nous avons dit, nous sommes fermement d'avis que la communauté internationale se doit de protéger ce processus et d'inciter les parties à faire preuve de bonne volonté et d'un esprit constructif pour régler les problèmes rencontrés afin d'aboutir à la paix tellement espérée, fondée sur la compréhension mutuelle, la coopération, la sécurité, la dignité et le respect des droits légitimes de chacun.

Le Président : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Émirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Suwaidi (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation des Émirats arabes unis, j'ai le grand plaisir de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes certains que grâce à votre expérience et à vos compétences, les délibérations du Conseil seront couronnées de succès. Cette confiance est renforcée par le rôle important que la France, pays ami, joue dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je félicite également votre prédécesseur, le Représentant permanent de la République tchèque, pour la manière avisée avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner les mesures illégitimes et expansionnistes adoptées par le Gouvernement israélien dans les territoires de la Palestine occupée, mesures destinées à modifier radicalement la composition démographique de ces territoires, à imposer ces changements à la communauté internationale et à la forcer à accepter ce genre de pratiques comme un fait accompli, reposant uniquement sur la force. Tout cela est

exécuté en dehors de toute légalité, et dans le but d'acquérir de nouveaux territoires en expropriant des terres arabes et en établissant des colonies de peuplement aux dépens des droits légitimes du peuple arabe palestinien dans sa patrie.

La communauté internationale a estimé que la Conférence de paix de Madrid tenue en 1991 et les accords israélo-palestiniens conclus par la suite étaient des mesures positives, dont le but était d'obliger Israël à mettre fin à la confiscation de nouvelles terres palestiniennes et à créer un nouveau climat propice au rétablissement des droits légitimes des Palestiniens sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de l'échange de territoires contre la paix.

Toutefois, on s'aperçoit aujourd'hui que le Gouvernement israélien a pris une nouvelle décision de confisquer près de 53 hectares de terres palestiniennes dans la partie orientale de la ville d'Al Qods, foulant ainsi aux pieds tous ses engagements vis-à-vis des principes et de la base du processus de paix, tout en recourant à des prétextes futiles et inacceptables pour essayer de justifier ces violations.

L'expropriation par le Gouvernement israélien de cette partie de Jérusalem-Est pour créer de nouvelles colonies de peuplement vise d'abord à éliminer la présence arabe palestinienne, à usurper les droits arabes, islamiques et palestiniens dans la ville sainte d'Al Qods et à imposer un fait accompli avant que les négociations sur la question de la ville d'Al Qods ne commencent, conformément aux accords de paix entre la Palestine et Israël.

Ma délégation estime que ces mesures israéliennes sont une violation flagrante de tous ces accords. Non seulement elles ont des répercussions sur le peuple palestinien et sur les pays et les peuples du monde arabe et islamique mais elles constituent un défi flagrant pour la communauté internationale puisqu'elles vont à l'encontre des principes du droit international et de la quatrième Convention de Genève.

En leur qualité de Président en exercice du Conseil de la Ligue des États arabes, et parce qu'ils attachent une grande importance à la poursuite du processus de paix et au maintien des droits arabes, islamiques et palestiniens dans la ville sainte d'Al Qods, les Émirats arabes unis déclarent au Conseil qu'ils condamnent vigoureusement les décisions israéliennes.

Cette condamnation est reflétée dans les déclarations faites par S. E. El-Sheikh Al-Nahyan, Ministre des affaires étrangères, qui a dit que les Émirats arabes unis condamnent toute confiscation de territoires palestiniens par Israël dans

la zone de Jérusalem-Est. Il a également mis en garde contre le fait que ces pratiques non seulement menacent le processus de paix dans son ensemble, mais également discréditent Israël quant à son engagement à l'égard de la Déclaration de principes qui a été signée avec l'OLP en 1993.

Le moment est venu pour Israël de mettre fin à ses politiques expansionnistes continues en vue d'exproprier d'autres territoires arabes et d'arrêter l'établissement de colonies de peuplement, notamment dans la ville sainte d'Al Qods, de sorte qu'un climat de paix puisse régner au Moyen-Orient et de sorte que le sentiment de déception et d'échec qu'éprouvent le peuple palestinien et les peuples de la région disparaisse.

Les pratiques du Gouvernement israélien, sa confiscation flagrante des terres arabes et l'intensification de la construction des colonies de peuplement constituent un obstacle majeur à tout progrès tangible dans les efforts internationaux qui sont déployés en vue de parvenir à un règlement pacifique juste, durable et global au Moyen-Orient.

Le Groupe arabe, qui reconnaît l'importance du succès de tout règlement dans la région, a exprimé en termes vigoureux sa position collective, à savoir qu'il rejette et refuse la décision israélienne de confisquer les terres de Jérusalem-Est. Cela a été clairement indiqué dans la résolution adoptée à la dernière réunion du Conseil des ministres de la Ligue arabe, qui demandait que l'on adopte une position collective au niveau international afin de faire échec aux violations israéliennes et que l'on prenne des mesures immédiates pour s'opposer à ces décisions conformément aux principes du droit international et à la quatrième Convention de Genève. Sur cette base, devant le Conseil, mon pays demande à la communauté internationale de s'acquitter de ses obligations et demande au Conseil d'envisager de prendre les mesures suivantes. Premièrement, il faut condamner au niveau international la décision du Gouvernement israélien de confisquer des terres palestiniennes additionnelles à Al Qods et dans ses environs, ce qui constitue une violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, des principes du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949. Deuxièmement, il faut obliger Israël à annuler sa décision de confisquer des terres palestiniennes dans la ville d'Al Qods et à mettre un terme à ses politiques et à ses programmes de peuplement, à démanteler ses colonies existantes, à rouvrir la ville et à cesser toute excavation israélienne mettant en danger les fondations de la mosquée de Al-Aqsa, afin de garantir la poursuite du processus de paix et parvenir à ses objectifs

sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Troisièmement, aucune des modifications apportées par Israël, en tant qu'État occupant, au statut juridique, à la composition démographique ou à la forme géographique de la ville d'Al Qods ne devrait être reconnue. De même, il faut rejeter toute revendication d'Israël selon laquelle Al Qods Al Charif est sa capitale éternelle. Quatrièmement, il faut soutenir la présence et les institutions arabes palestiniennes dans la ville sainte d'Al Qods et prendre des mesures internationales de sécurité pour protéger les territoires arabes et palestiniens.

Les Émirats arabes unis espèrent que le Conseil adoptera le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui prévoit un mécanisme approprié pour traiter des décisions relatives à l'établissement de colonies de peuplement et à la confiscation de terres dans la ville d'Al Qods à cause de l'importance religieuse, historique et politique de la ville, non seulement pour le monde arabe et le monde musulman, mais également pour la communauté internationale dans son ensemble.

Le Président : Je remercie le représentant des Émirats arabes unis pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël à qui je donne la parole.

M. Yaacobi (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nous sommes certains que votre vaste expérience sera un atout précieux alors que vous dirigez les travaux du Conseil. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, M. Karel Kovanda, de la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier.

Qu'il me soit permis de dire que, même si je ne suis pas d'accord avec la plupart des choses qui ont été dites ici, je voudrais tout d'abord rétablir les faits. Malheureusement, la question a été traitée hors de son contexte et exagérément gonflée.

La décision récente d'exproprier, et non de confisquer, des terres pour construire à Jérusalem — et non pour établir des colonies de peuplement comme on l'a dit ici — est fondée sur notre politique de longue date qui vise à assurer que le développement de Jérusalem suive le rythme des changements qui sont la caractéristique naturelle de toute cité active.

La construction et le développement au profit de tous les résidents ont toujours été les caractéristiques habituelles de la vie de Jérusalem, et continueront de l'être à l'avenir. Nous n'acceptons pas l'idée que le développement naturel et continu de Jérusalem, ou de toute autre ville, puisse ou doive être arrêté. Il est inconcevable que les habitants de Jérusalem — tant les Juifs que les Arabes — soient privés d'un nombre suffisant d'écoles, de routes, de logements, de lieux de travail et ainsi de suite. Il y a plusieurs semaines, la *Israël Land Authority* a fait connaître son intention d'exproprier 53 hectares de terres arides dans la zone municipale de Jérusalem. Ce aux fins de développement, y compris la construction de logements pour les résidents arabes. En outre, des procédures d'appel concernant 185 hectares dans la région de Jérusalem expropriés il y a deux ans ont été récemment achevées.

Ce sont des terres arides — des terres qui ne sont pas utilisées pour la construction de logements, pour l'agriculture, ou à toute autre fin. Sur un total de 238 hectares, la plus grande partie, c'est-à-dire 63 %, appartient à des Juifs, 27,3 % appartient à des Arabes, et 9,7 % n'ont pas été enregistrés.

Pour être plus précis, la ventilation est la suivante : dans la zone de Har Homa, 185 hectares sont en jeu : 139 hectares appartiennent à des Juifs, 41 hectares à des Arabes et cinq hectares n'ont pas été enregistrés.

En ce qui concerne les autres régions — celles de Ramot et de Malha-Beit Safafa, le *Lands Authority* a simplement fait savoir qu'il avait l'intention de les exproprier. Les propriétaires ont 0 jours pour présenter des objections au *Lands Authority*; si les objections sont rejetées, les propriétaires ont le droit de faire appel à la Cour suprême. Si les expropriations sont maintenues, les propriétaires seront dédommagés par l'État.

Dans la région de Ramot, 33,5 hectares sont en jeu : 9 appartiennent à des Juifs, 23 à des Arabes et 1,5 hectare à des propriétaires inconnus.

Dans la région de Malha-Beit Safafa, 20 hectares sont en jeu : 2,5 hectares appartiennent à des Juifs, 1 hectare à des Arabes et 16,5 hectares à des propriétaires inconnus. La terre faisant l'objet d'expropriation a également été choisie pour la construction de 400 logements pour des Arabes résidents. La nécessité d'avoir une ville dynamique et en plein essor continuera également de nous guider à l'avenir.

Compte tenu des déclarations faites plus tôt ici même, je souhaite faire quelques observations sur ce que Jérusalem

signifie pour nous. Malheureusement, j'ai entendu ici quelques déclarations mensongères concernant l'histoire de notre État et celle des résolutions des Nations Unies, y compris la résolution du 29 novembre 1947 demandant la création d'un État juif, l'État d'Israël, et d'un État arabe en Palestine, résolution qu'Israël a acceptée alors que les Arabes l'ont rejetée et qu'ils se sont lancés dans une guerre générale en violation des résolutions des Nations Unies.

Personne n'est plus sensible à la signification de Jérusalem que le peuple juif. Depuis que le Roi David en a fait notre capitale il y a 3 000 ans, Jérusalem a été au coeur même de notre nation. Jérusalem n'a jamais été la capitale d'un autre peuple. Les califes l'ont gouvernée pendant des siècles, mais ils n'en ont jamais fait leur capitale, pas plus que les Mamelouks et les Ottomans. À l'époque où les sites de nombreuses capitales contemporaines n'étaient que les lieux de passage de nomades et de troupeaux, Jérusalem était déjà notre capitale. Même à cette époque, Jérusalem était un lieu de pèlerinage pour notre peuple, qui s'y rendait trois fois par an. Nos rois y gouvernaient dans ses palais, nos prêtres servaient Dieu dans son temple, nos prophètes prêchaient la justice dans ses rues. En ce temps-là déjà, et alors que bien des nations n'existaient pas sur terre, Jérusalem était le centre national, politique, culturel, religieux et spirituel du peuple juif.

La présence juive dans la ville a commencé il y a 3 000 ans et a duré, sans interruption, jusqu'à ce jour. Même lorsque nous étions sous domination étrangère et victimes de persécutions, nous avons maintenu une présence importante et vitale à Jérusalem. Ainsi donc, depuis la seconde moitié du XIXe siècle, les Juifs ont constitué la majorité des habitants de la ville.

Pour les Juifs qui ont vécu en exil pendant 2 000 ans, c'est le caractère central de Jérusalem qui nous a conservés en tant que peuple et qui nous a donné l'espoir de surmonter les moments les plus sombres. Les mots «L'année prochaine à Jérusalem» ont toujours été sur les lèvres et dans le coeur des Juifs. C'est la prière de chaque enfant juif de toutes les époques, où qu'il naisse : New York, Moscou, Buenos Aires, Londres, Paris, Rome, Prague, Rabat, Le Caire et Jérusalem.

Nous comprenons pleinement l'importance que revêt Jérusalem pour les chrétiens et les musulmans, et nous sommes fiers que depuis 1967, pour la première fois, Jérusalem soit ouverte aux pèlerins et aux fidèles de toutes les religions et que chaque croyance administre librement ses propres lieux saints.

Le caractère central de Jérusalem dans l'âme du peuple juif est l'essence même de notre nation. Nous l'avons exprimé de bien des manières. Nos psalmistes ont chanté ses louanges et pleuré sa destruction dans des chants de lamentation. Il y a 100 ans, le peuple juif a trouvé son inspiration dans un nouveau chant inspiré d'un thème ancien. Je n'en citerai que quelques paroles :

«Notre espoir n'est donc pas encore perdu,
L'espoir de 2 000 ans :
Être un peuple libre sur notre terre,
La terre de Sion et de Jérusalem.»

Ce chant ancien et nouveau est l'hymne national de l'État d'Israël, «*Hatikva*», «L'espoir».

Prenant la parole dimanche dernier à Washington, D. C., le Premier Ministre Itzhak Rabin a dit :

«La politique de tous les gouvernements d'Israël a été et est : Jérusalem est unie sous la souveraineté d'Israël et restera pour toujours la capitale d'Israël et le coeur du peuple juif.»

Et il a insisté pour dire :

«Nous avons toujours promis et garanti la liberté de culte à toutes les religions et le libre accès à tous les lieux saints.»

Il n'y a aucune contradiction entre cette politique et les accords bilatéraux qu'Israël a signés, y compris la Déclaration de principes conclue avec l'OLP.

Dans la Déclaration de principes, Israël et l'OLP sont convenus que les questions concernant le statut permanent de la ville serait négocié par les parties elles-mêmes à un stade ultérieur, et nous sommes décidés à respecter cet accord. En outre, il n'y a aucune contradiction entre le processus de paix et le développement continu de Jérusalem au profit de tous les résidents, tant juifs qu'arabes; et quiconque examine la Déclaration de principes n'y trouvera aucune référence à une interdiction d'activité de développement à Jérusalem.

Si les dirigeants de l'OLP pensent différemment, alors la question doit être traitée de façon appropriée dans le cadre des négociations bilatérales. En fait, Israël et l'OLP ont convenu que les divergences et les différends découlant de l'application ou de l'interprétation des accords devraient être réglés entre les parties elles-mêmes selon un processus convenu. Cela est énoncé de façon détaillée à l'article 15 de

la Déclaration de principes, ainsi qu'à l'article 17 de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la zone de Jéricho.

En conséquence, nous pensons que tout effort visant à traiter cette question en dehors du cadre convenu est contraire à la lettre et à l'esprit des accords signés par Israël et l'OLP, ainsi qu'aux principes du processus de paix. Nous demandons donc aux membres du Conseil de sécurité de ne prendre aucune mesure en la matière.

La principale préoccupation de toutes les parties devrait être de continuer à progresser vers la paix. Nous devons tous suivre la voie de la paix avec détermination. Accordons-lui la priorité la plus élevée, d'autant plus que cette voie est ardue et semée de nombreux obstacles.

Le Moyen-Orient a fait beaucoup de chemin ces dernières années : les accords entre Israël et l'OLP, la mise en oeuvre de la première étape malgré les actes de terrorisme incessants commis par les ennemis de la paix et d'autres, le traité de paix entre Israël et la Jordanie, l'établissement de relations de travail entre Israël et d'autres pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, les bases d'une coopération économique régionale jetées par la Conférence de Casablanca, et les négociations multilatérales.

Il nous faut maintenant continuer à consolider cette base, à faire de notre mieux pour parvenir à une paix globale. Voilà notre conviction, notre engagement et notre espoir.

Le Président : Je remercie le représentant d'Israël pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis avant tout de saisir cette occasion pour vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai et d'exprimer notre confiance que votre compétence et votre savoir-faire diplomatique guideront les délibérations du Conseil vers une conclusion heureuse. Je souhaite également rendre particulièrement hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Karel Kovanda, Représentant permanent de la République tchèque, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

Le Conseil de sécurité est pleinement conscient des aspirations du peuple arabe de parvenir à la paix au Moyen-Orient, de venir à bout de tous les obstacles restants et de dissiper ce sentiment de haine à l'égard d'Israël qui a prévalu ces 40 dernières années. Les États arabes, dirigés

par l'OLP, ont souligné la nécessité de la convocation de la Conférence de paix de Madrid qui a été présidée par les deux superpuissances, les États-Unis et la Fédération de Russie. La Conférence a été suivie par des négociations sérieuses et positives aux niveaux bilatéral et multilatéral. En dépit de tous les dangers politiques et sociaux qui ont entouré le résultat de ces négociations, les Arabes ont fait preuve d'une très grande responsabilité dans ces négociations. Toutefois, la direction arabe a tenu à respecter résolument la légitimité internationale et le rôle vital de toutes les réunions internationales et régionales convoquées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de ses différentes institutions qui ont appuyé le processus de paix.

La décision politique des États arabes d'entamer des négociations avec Israël a été une décision stratégique fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que sur le principe de l'échange de terre contre la paix. La décision du Gouvernement d'Israël d'entamer des négociations avec l'OLP et la signature de la Déclaration de principes par les deux parties a renforcé la confiance dans le processus de paix. Le Traité de paix israélo-jordanien a en outre accru la confiance pour l'avenir de la paix.

Toutefois, l'expropriation de 53 hectares de terre arabe par Israël à Jérusalem-Est, sans aucun fondement juridique, représente une violation de l'accord signé par les parties aux termes duquel il avait été décidé que l'examen de la question de Jérusalem-Est serait reportée jusqu'à la fin des négociations compte tenu de son caractère extrêmement délicat pour les Arabes et les Musulmans en ce qui concerne la question d'Al Qods. Cette décision est venue assombrir l'avenir des négociations entre les Arabes et les Israéliens et a également eu des conséquences négatives sur la normalisation des relations entre les deux parties. Par conséquent, l'avenir de la paix est en jeu.

Agissant dans le cadre de leurs responsabilités à l'égard des négociations arabo-israéliennes et l'avenir de la paix, les États arabes ont décidé de demander la convocation de cette réunion du Conseil de sécurité en se fondant sur le fait que cet organe est la seule autorité internationale responsable du maintien de la paix. La demande des États arabes de convoquer cette réunion est basée sur la nécessité de sauvegarder le processus de paix et de l'éloigner de toute manoeuvre politique qui pourrait mettre en danger tout processus de paix au Moyen-Orient et qui pourrait mener de nouveau à la guerre froide.

Nous croyons que le Conseil de sécurité doit sérieusement se pencher sur le projet de résolution dont nous

sommes saisis — non pas pour compliquer cette question, mais plutôt pour sauvegarder le processus de paix lui-même. Nous aimerions souligner que le Conseil devrait, en premier lieu, déclarer nulle et non avenue la décision d'Israël d'exproprier les territoires arabes, y compris Al Qods. Une telle décision renouvellerait la confiance des Arabes dans le processus de paix. Elle permettrait aux deux présidents du processus de paix au Moyen-Orient, les États-Unis et la Fédération de Russie, d'inviter toutes les parties concernées à négocier encore sur cette question.

Nous sommes fermement convaincus qu'Israël ne dispose d'aucun instrument juridique qui lui accorde le droit d'exproprier les territoires arabes ou lui permet d'utiliser quelque partie que ce soit des territoires occupés. Cela est inacceptable. En vue de sauvegarder ses relations futures avec les États arabes, il est dans l'intérêt d'Israël de coopérer avec les autres parties, notamment avec les patrons du processus de paix, pour surmonter ce dilemme qui, d'après nous, est un obstacle au processus de paix. Par conséquent, nous lançons un appel à Israël pour qu'il accélère tous les efforts pour éviter de compliquer davantage la situation au Moyen-Orient.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Oman pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : Le conflit au Moyen-Orient se poursuit depuis plusieurs décennies, la guerre y a éclaté à plusieurs reprises entraînant d'énormes souffrances pour les populations de la région. Dans le sillage des changements intervenus sur la scène internationale, l'OLP et Israël ont enfin signé la Déclaration de principes en septembre 1993, qui a représenté une percée dans le processus de paix au Moyen-Orient et a ouvert la voie à la coexistence harmonieuse entre les nations arabe et juive. Depuis, d'autres événements positifs sont survenus dans le processus de paix. La Chine, comme la communauté internationale dans son ensemble, est très encouragée par ces événements.

Toutefois, le processus de paix au Moyen-Orient demeure fragile. Nombreux sont les embûches, les ingérences et les défis qui le jalonnent. Récemment, le différend entre les parties concernées sur la question de Jérusalem s'est à nouveau intensifié. La délégation chinoise est profondément préoccupée par ces événements. Toutes les nations dans la région aspirent à la réalisation de la paix au Moyen-Orient. Les résultats du processus n'ont pas été aisément obtenus. En ce moment très délicat et critique, nous espérons que les parties concernées feront de leur mieux pour créer des conditions favorables pour continuer

de promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient au lieu de le saper.

La question de Jérusalem, qui touche à la foi religieuse ainsi qu'aux intérêts fondamentaux de toutes les nations de la région, devrait être traitée avec beaucoup de prudence. D'après nous, la décision prise récemment par Israël est en contradiction avec l'esprit des résolutions pertinentes des Nations Unies et l'accord entre Israël et la Palestine, et nuit au processus de paix au Moyen-Orient. Nous espérons que la partie israélienne respectera les résolutions pertinentes des Nations Unies et l'accord avec la partie palestinienne, et cherchera une solution appropriée par les négociations et le dialogue. En attendant une solution définitive appropriée, aucune des parties ne devrait prendre de décision unilatérale qui pourrait modifier le statut de Jérusalem ou entraîner une aggravation de la situation, sinon le processus de paix au Moyen-Orient risque d'en être négativement influencé.

En nous remémorant le passé à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, nous sommes conscients de la valeur inestimable de la paix. La volonté politique des dirigeants des deux camps de parvenir à un règlement pacifique est plus que jamais nécessaire pour instaurer une confiance réciproque et surmonter ensemble les obstacles. En décidant des initiatives à prendre, ils devraient prendre en considération les chances qu'elles ont de contribuer au processus de paix au Moyen-Orient. Ce n'est qu'ainsi que les contradictions et les difficultés pourront être éliminées et que la paix pourra triompher.

La Chine n'entretient aucun intérêt égoïste au Moyen-Orient. Elle a toujours appuyé le processus de paix et préconisé un règlement politique du problème au Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous souhaitons que les peuples de tous les pays de la région puissent jouir dès que possible de la paix, de la stabilité, de relations de bon voisinage et d'amitié, et nous espérons que les mesures prises par la communauté internationale aideront également à atteindre cet objectif.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous félicite, Monsieur, de votre accession pour la quatrième fois à la présidence du Conseil; c'est pour moi un plaisir de vous voir occuper ces fonctions. Je remercie le Représentant permanent de la République tchèque de l'efficacité remarquable dont il a fait preuve au mois d'avril.

Les opinions de mon gouvernement apparaîtront dans la déclaration que vous devez faire ultérieurement au cours

du débat, lorsque vous prendrez la parole, Monsieur, au nom des membres de l'Union européenne. Je me bornerai à ajouter quelques commentaires complémentaires.

Le Gouvernement britannique regrette que les problèmes dus à la politique d'implantation de colonies de peuplement menée par Israël aient à nouveau fait surface trois mois à peine après la dernière fois où le Conseil a été saisi de la question. À cette occasion, nous avons réitéré notre position à l'effet que les colonies de peuplement dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, sont illégales, qu'elles contreviennent à la quatrième Convention de Genève et qu'elles sont un obstacle à la paix. Notre position n'a pas changé.

L'inquiétude qu'a suscité la récente décision d'exproprier 53 hectares de terres dans la zone de Jérusalem-Est a été discutée à Tel-Aviv avec les autorités israéliennes par des représentants de l'Union européenne. Nous estimons que la décision est contraire aux résolutions du Conseil de sécurité et en particulier à la résolution 267 (1969), adoptée à l'unanimité le 3 juillet 1969, qui confirme que

«toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui ont pour effet d'altérer le statut de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, sont non valides...» (*résolution 267 (1969), par. 4*)

et qui demande à Israël de s'abstenir à l'avenir de prendre toutes autres dispositions de cet ordre.

Mais nous pensons également que la décision est contraire à l'esprit de la Déclaration de principes convenue entre Israël et l'OLP en 1993, qui réserve les questions relatives aux colonies de peuplement et à Jérusalem pour les négociations finales sur les statuts. Dans un sens, cette décision préjuge l'issue de ces négociations.

En suivant cette manière de procéder, le Gouvernement israélien compromettrait selon nous le processus de paix et ne ferait que jouer le jeu des opposants. Nous exhortons donc Israël à reconsidérer sa décision. Nous encourageons également les deux parties à accélérer les négociations sur un accord intérimaire d'une façon constructive et souple, en laissant de côté, pour le moment, les questions très délicates des statuts finals.

Plus nous avançons dans la mise en oeuvre de la Déclaration de principes, plus il importe d'assurer le succès de ce processus et de faire en sorte qu'aucune action ne

puisse lui nuire ou le compromettre. C'est dans cet esprit que nous prenons aujourd'hui la parole, et c'est aussi dans cet esprit que nous continuerons d'examiner ce point de l'ordre du jour.

Le Président : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie regrette que le Conseil de sécurité ait à connaître de la question de la situation dans les territoires arabes occupés pour la deuxième fois cette année.

Nous sommes préoccupés de voir qu'une fois de plus le processus de paix au Moyen-Orient se heurte à des difficultés qui ont incité les Palestiniens, appuyés par la Ligue des États arabes et le Groupe islamique des Nations Unies, de demander au Conseil de sécurité d'examiner la décision prise par le Gouvernement israélien de confisquer des terres palestiniennes dans la région de Jérusalem-Est. La Russie est parmi les délégations qui ont appuyé cette demande pendant les consultations officieuses du Conseil. La position de mon pays sur cette question a été clairement définie dans la déclaration du 6 mai 1995 du Ministre des affaires étrangères.

En tant qu'État qui a parrainé le processus de paix du Moyen-Orient et qui, le 13 septembre 1993, a signé, en qualité de témoin, la Déclaration de principes israélo-palestinienne, la Russie a systématiquement essayé de promouvoir l'application des dispositions de la Déclaration et les progrès dans les négociations palestino-israéliennes relatives à l'autonomie palestinienne à Gaza et sur la Rive occidentale.

On sait que la Déclaration prévoit que l'avenir de Jérusalem doit faire l'objet à l'avenir de négociations sur les statuts finals des territoires palestiniens. Entre-temps, toute action tendant à modifier le statu quo à Jérusalem ne peut être perçue que comme contraire à l'esprit des accords palestino-israéliens et de l'ensemble du processus de paix.

La délégation russe espère que les autorités israéliennes estimeront qu'il est possible et approprié, compte tenu du stade crucial et hautement délicat du processus de négociation au Moyen-Orient, de reconsidérer leur position sur la question de la confiscation de terres palestiniennes à Jérusalem. Il est entendu que les mécanismes juridiques nécessaires pour ce faire existent effectivement. Cela ne ferait qu'être conforme à l'objectif d'instaurer une paix durable et des relations de bon voisinage entre les Arabes

et les Israéliens, tels qu'ils ont été définis à la Conférence de Madrid dans le cadre d'accords arabo-israéliens.

L'expérience montre que les problèmes rencontrés dans le processus de paix ne sauraient être résolus par des mesures unilatérales touchant des aspects délicats du conflit arabo-israélien. Le seul moyen fiable est de prendre des mesures pertinentes et efficaces pour maintenir l'élan du processus de paix et en assurer le progrès. Il importe d'éviter à tout prix les mesures et les déclarations publiques qui pourraient nuire au climat de coopération efficace.

La communauté internationale doit continuer d'apporter son plein appui aux parties dans les efforts qu'elles déploient, sans, bien entendu, remplacer les pourparlers bilatéraux. En tant que parrain du processus de paix au Moyen-Orient, la Russie continuera de promouvoir énergiquement l'instauration d'une paix complète et durable au Moyen-Orient et la mise en place d'une large coopération internationale dans cette région.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a tout juste trois mois, le Conseil de sécurité se réunissait pour examiner la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, celle des colonies de peuplement dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. C'est précisément en raison du manque de progrès réalisés à cet égard que ma délégation a appuyé fermement la demande formulée au Conseil de sécurité de tenir cette séance, telle qu'elle avait été demandée par la Ligne des États arabes, le Groupe islamique et le Groupe arabe, à la suite de la dernière décision prise par le Gouvernement israélien de confisquer 53 hectares de terres palestiniennes situées dans la région de Jérusalem-Est et de l'annonce selon laquelle ces terres doivent être allouées aux fins d'implanter des colonies de peuplement israéliennes.

C'est dans ce contexte que ma délégation voudrait mettre en évidence la nécessité pour le Conseil de sécurité d'entreprendre un examen minutieux de la question et de prendre d'urgence des mesures à cet égard. Selon nous, la décision du Gouvernement israélien de confisquer des terres palestiniennes dans la ville de Jérusalem et l'établissement de colonies de peuplement sur ces terres constituent de graves dangers et risquent de compromettre l'ensemble du processus de paix au Moyen-Orient. Ces politiques et pratiques intolérables de la part du Gouvernement israélien risquent de provoquer le recours à des mesures draconiennes de la part de certains groupes, mesures susceptibles d'attiser une situation déjà très tendue.

Ma délégation condamne donc fermement la décision d'Israël prise en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949, des résolutions des Nations Unies déclarant illégales les colonies de peuplement et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie signée le 13 septembre 1993 par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine. De plus, cette décision va à l'encontre des normes de conduite internationale, de la Charte des Nations Unies et des préceptes et principes du droit international.

Contrairement à la promesse faite par le Gouvernement israélien en 1993 — à savoir que l'avenir de Jérusalem serait négocié avec les dirigeants palestiniens —, nous assistons à des actes de la part d'Israël qui sont loin de cela. Les activités menées actuellement, qui représentent la première saisie de terre importante depuis cette promesse, nous préoccupent vivement. À cet égard, si nous constatons que certains événements encourageants se sont produits en direction d'un règlement pacifique de la question de Palestine dans le cadre d'un processus de paix globale au Moyen-Orient, nous ne pouvons manquer de souligner une fois de plus que la question des colonies de peuplement dans les territoires occupés a une grande répercussion sur le processus de paix.

C'est pourquoi nous voudrions réaffirmer que la responsabilité incombe à la communauté internationale, et plus précisément au Conseil de sécurité, de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces violations et de désavouer les ordres de confiscation israéliens, empêchant ainsi toute action susceptible de compromettre les négociations en vue d'un règlement final du conflit entre la Palestine et Israël.

Ma délégation demande donc au Gouvernement israélien d'abroger ses ordres de confiscation et ses dispositions concernant les terres palestiniennes dans la ville de Jérusalem et de commencer à démanteler effectivement les colonies de peuplement israéliennes dans tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Cela est indispensable pour maintenir les réalisations positives du passé. C'est pourquoi nous prions instamment toutes les parties de poursuivre leurs efforts pour consolider le processus de paix et de s'abstenir de tout acte incompatible avec les exigences des accords convenus.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les peuples du Moyen-Orient méritent la paix. Ils l'ont attendue longtemps, ils sont morts pour elle et, ces dernières années, nous les avons vus vivre pour elle. La

génération actuelle des dirigeants politiques dans la région a fait le choix courageux d'abandonner la rhétorique et les politiques de conflit et d'embrasser la paix en tant que choix stratégique — d'embrasser la paix en tant qu'idéal et en tant que mode de vie.

Il est tout à fait regrettable mais vrai que ce processus de paix demeure fragile, cerné d'ennemis et parsemé de dilemmes qui mettent à l'épreuve la sagesse et le courage des dirigeants de la région. Il nous appartient à tous, que nous débattions ici dans cette salle ou que nous participions activement au processus de paix, de ne rien faire qui puisse nuire à ce processus. Toutes les parties doivent se souvenir que les paroles et les actes peuvent avoir des conséquences allant bien au-delà des intentions.

En ce qui concerne l'annonce israélienne d'exproprier des terres dans la région de Jérusalem, mon gouvernement a publiquement déclaré que cette décision ne sert en rien le processus de paix. En fait, il est difficile de voir comment de tels actes peuvent faire avancer le processus de paix.

Cela dit, nous ne pensons pas que le Conseil de sécurité soit l'enceinte appropriée pour traiter de cette question, qui est du ressort des parties au différend. En effet, Israël et les Palestiniens ont démontré leur capacité de s'attaquer à des questions difficiles et de les régler en vue de l'instauration de la paix. Je constate que le Conseil et l'Assemblée générale ont exprimé à plusieurs reprises leur satisfaction eu égard aux remarquables réalisations des deux parties au conflit du Moyen-Orient depuis que le processus de Madrid a été entamé en 1991.

Nous devrions considérer ce que les parties au différend ont accompli jusqu'à présent : la Déclaration de principes entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine du 13 septembre 1993; l'Accord sur la bande de Gaza et la région de Jéricho du 4 mai 1994; l'Accord du 29 août 1994 sur le transfert préparatoire des pouvoirs et des responsabilités; l'Accord du 14 septembre 1993 entre Israël et la Jordanie sur l'ordre du jour commun; la Déclaration de Washington signée par Israël et la Jordanie le 25 juillet 1994, et le Traité de paix du 26 octobre 1994 conclu entre la Jordanie et Israël. Chacune de ces mesures extraordinaires sur la voie menant à une paix juste et durable a exigé dévouement, imagination et courage de la part des parties.

La position de mon gouvernement est bien connue : Israël et les Palestiniens se sont engagés à réaliser la paix et la réconciliation au moyen d'un processus politique convenu. Ils ont décidé dans leur sagesse d'examiner plus

tard certains domaines relevant du statut permanent. Nous appuyons chaleureusement cette attitude. Elle a permis aux Palestiniens et aux Israéliens de négocier leur différend et de réaliser des progrès qui, il y a seulement quatre ans, étaient inimaginables.

Israël et les Palestiniens sont actuellement engagés dans des négociations importantes pour mettre en oeuvre l'étape suivante de la Déclaration de principes. Le débat au Conseil sur des questions devant être traitées par les parties ne peut que les détourner de leurs efforts et avoir des conséquences négatives sur le processus. Aucun de nous, j'en suis sûr, ne souhaite qu'il en soit ainsi. C'est pourquoi nous ne devons pas saper le processus de paix par un débat susceptible de semer la division ou par des mesures hâtives. Bien au contraire, nous devons agir de façon à encourager les parties à chercher la réconciliation et, ce faisant, à fortifier le processus de paix.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui se rapporte à une question concrète, non pas à la question même de Jérusalem. Bien que l'observateur palestinien ait correctement enregistré la position de mon gouvernement en ce qui concerne la législation devant le Congrès, je regrette qu'il ait intégré dans ce débat une question qui relève des prises de décisions internes aux États-Unis et qu'il l'ait fait de façon menaçante et déformée.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Pour la deuxième fois en moins de trois mois, le Conseil de sécurité traite de la situation au Moyen-Orient en un moment particulièrement crucial et délicat du processus de paix, alors qu'il semble que les parties au conflit au Moyen-Orient commencent à perdre confiance dans les cadres de négociations sur lesquels ils étaient d'accord depuis la signature de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993. C'est pourquoi ma délégation profite de ce débat pour rappeler aux parties — aux deux parties — qu'il n'y a pas d'autre choix pour un règlement pacifique et négocié de la question israélo-palestinienne que de se conformer aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et, notamment, aux accords que ces parties ont elles-mêmes signés. Ce débat est également l'occasion opportune et appropriée de renouveler notre appui au processus de paix au Moyen-Orient et à ses réalisations.

Au cours des deux dernières années, nous avons été témoins de progrès historiques, inconcevables il y a encore quelques années, dans les efforts faits pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, à commencer par l'initiative de Madrid d'octobre 1991. Mon gouvernement s'est félicité de la signature historique à

Washington en 1993 de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), et exprimé l'espoir que l'accord ouvrirait la voie à une transformation essentielle au Moyen-Orient.

Depuis lors, nos espoirs ont généralement été confirmés et se sont révélés tout à fait fondés. Parmi les mesures importantes qui ont suivi en 1994 figurent l'accord Gaza-Jéricho du mois de mai et l'Accord sur le transfert préparatoire des pouvoirs et des responsabilités d'août dernier, qui ont permis la création de l'Autorité palestinienne. Cette autorité constitue une première étape cruciale vers la réalisation des aspirations historiques du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'existence en tant que nation.

En outre, le 26 octobre 1994, un autre traité de paix historique a été signé par Israël et la Jordanie. Ce traité ouvre non seulement une phase nouvelle dans les relations bilatérales entre les deux pays, mais également l'accès à la paix à l'ensemble de la région en renforçant les possibilités de progrès sur les voies israélo-libanaises et israélo-syriennes du processus de paix.

La communauté internationale ne s'est jamais imaginé que le processus de paix serait une entreprise facile, compte tenu de la longue histoire d'hostilité, d'antagonisme et de méfiance entre les parties au conflit. Nous avons cependant toujours pensé qu'on ne laisserait jamais mourir l'élan généré vers la paix. À cet égard, la communauté internationale doit continuer à aider les parties, les encourager et les engager dans la bonne voie au moment où elles rencontrent des difficultés, afin de veiller à ce qu'elles ne perdent pas de vue l'intérêt et l'objectif plus larges d'une paix juste et durable dans la région. C'est pourquoi ma délégation, au cours du débat sur cette question en février, a rendu hommage à la clairvoyance, au courage et à la détermination dont ont fait preuve les dirigeants d'Israël, l'OLP et les autres États de la région, dont l'attachement à la paix est demeuré intact en dépit des bombardements et des actes terroristes qui semblaient avoir précisément pour objectif de faire échouer le processus de paix.

La Déclaration de principes signée à Washington le 13 septembre 1993 et l'Accord Gaza-Jéricho, avec les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), entre autres, fixaient un calendrier précis pour les négociations sur l'obtention d'un statut permanent pour la Palestine. Ils renferment également des obligations pour les deux parties ainsi que les règles et les normes de conduite qui devraient guider toutes les parties au cours de ce processus. C'est pour cette raison

que ma délégation a fait part en février de sa profonde préoccupation devant la poursuite de l'édification de nouvelles colonies de peuplement sur la Rive occidentale. Nous estimons que ces activités sont illégales, qu'elles violent la quatrième Convention de Genève et qu'elles sont un obstacle manifeste au processus de paix, qui pourrait être exploité par des groupes radicaux des deux parties pour saper l'esprit du processus de paix et inverser les progrès réalisés jusqu'à présent.

Il est par conséquent regrettable qu'Israël ait poursuivi cette fâcheuse politique en prenant récemment la décision d'exproprier 53 hectares de terres situées dans la partie est de Jérusalem. Nous ne saurions appuyer cet acte, qui, selon nous, risque d'ébranler la foi d'une partie dans les intentions réelles de l'autre et de faire le jeu des extrémistes des deux parties, c'est-à-dire de ceux qui sont résolument opposés au processus de paix. C'est pourquoi ma délégation demande à Israël d'annuler sa décision d'exproprier des terres et de faire des compromis nécessaires et difficiles avec les Palestiniens afin d'accélérer l'application des accords pertinents.

Nous n'ignorons pas bien entendu les préoccupations légitimes de sécurité d'Israël et de la pression exercée par l'opinion publique israélienne sur son gouvernement afin que ce dernier agisse pour rassurer la population. Toutefois, il est difficile de voir comment la confiscation de terres peut être considérée comme le meilleur moyen de répondre à ces préoccupations légitimes. Nous demandons à l'Autorité palestinienne, quant à elle, de faire tout son possible pour lutter contre tout acte de terrorisme.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité examine une fois encore la question de la situation dans les territoires arabes occupés à la demande de la Ligue des États arabes, et plus particulièrement de la Palestine. Nous examinons cette fois-ci la décision des autorités israéliennes de confisquer des terres arabes dans la partie est de Jérusalem.

Le conflit arabo-israélien que nous examinons, et qui est pratiquement aussi ancien que l'Organisation des Nations Unies elle-même, s'inscrit, depuis le processus engagé à Madrid en 1991 et grâce au courage et à la sagesse des parties ainsi qu'aux bons offices des États-Unis et de la Fédération de Russie, dans le cadre positif du règlement pacifique des différends, que l'on a précisément appelé le «processus de paix».

Ce processus a progressé lorsque, à la suite d'une initiative significative et cruciale prise le 13 septembre

1993, le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont signé la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie.

Il y a quelques mois, ce processus de paix s'est encore enrichi grâce à un événement de poids : la signature du traité de paix entre le Royaume hachémite de Jordanie et l'État d'Israël.

Le processus de paix constitue le cadre de négociations que la communauté internationale doit aider à préserver de façon que toutes les parties au conflit puissent continuer de progresser dans leurs efforts pour répondre aux aspirations de leurs peuples et, dans ce cas, plus précisément de ceux du peuple israélien et du peuple palestinien.

La République argentine, dont les liens traditionnels d'amitié avec tous les peuples de la région ont été renforcés par une immigration de longue date, appuie fermement le processus de paix dont l'objectif est de trouver une solution reposant sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Pour toutes ces raisons, la République argentine estime que la nouvelle mesure prise récemment par Israël de confisquer ou d'exproprier des terres situées dans la zone est de Jérusalem ne s'inscrit pas dans l'esprit du processus de paix en cours, pas plus que dans la Déclaration de principes. De même, nous pensons, non sans inquiétude, que l'application de cette décision risque de mettre en péril les progrès importants obtenus jusqu'à présent.

C'est pourquoi la République argentine, dans un total esprit d'amitié, prie instamment les autorités israéliennes de faire preuve de responsabilité en annulant ou en suspendant cette mesure afin d'éviter un fait accompli qui, par sa nature, aurait un effet défavorable sur le processus de paix à un moment où il est impérieux de maintenir suffisamment de crédibilité pour l'approfondir.

Il est temps maintenant de raviver l'espoir et de garder intact le rêve. Et nous devrions nous rappeler qu'en diplomatie rien ne saurait remplacer la confiance.

Pour terminer, la République argentine, une fois de plus, tient à appuyer les efforts entrepris au nom de la paix. Seul le succès de ces efforts permettra aux deux parties de vivre dans la paix et la coopération. C'est fort de cette conviction que nous avons lancé notre appel.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) :
Le 31 janvier dernier, le Groupe des États arabes a porté à

l'attention du Conseil la décision d'Israël de poursuivre sa politique controversée de peuplement dans les territoires occupés. En février, le Conseil, dans une séance officielle, a délibéré de cette épineuse question. À cette occasion, ma délégation a déclaré qu'elle appuyait pleinement les efforts concertés des peuples israélien et palestinien pour rechercher une paix durable. Notre position reste inchangée.

On ne peut que regretter profondément que le Conseil de sécurité doive se réunir à nouveau sur le même sujet à moins de deux mois d'intervalle. Dans la déclaration qu'il faite au Conseil le 28 février, le représentant d'Israël a dit entre autres que la décision de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) de faire débattre de cette question au Conseil de sécurité était «... incompatible avec les engagements qu'elle a signés avec Israël» (*S/PV.3505, p. 8*), notamment l'article XV de la Déclaration de principes et l'article XVII de l'Accord Gaza-Jéricho. Il a déclaré plus loin que :

«Le Gouvernement a cessé d'allouer des ressources publiques pour appuyer l'expansion des implantations existantes. Aucune terre n'a été ou ne sera confisquée en vue d'établir de nouvelles colonies.» (*Ibid., p. 8*)

Malheureusement, la vérité apparaît maintenant au grand jour.

Dès son adoption par les deux parties au conflit israélo-palestinien, ma délégation a considéré que la Déclaration de principes était une percée essentielle et un jalon important sur la voie de la paix. Toutefois, la Déclaration de principes ne saurait, par on ne sait quelle gymnastique intellectuelle, remettre en cause les résolutions du Conseil de sécurité concernant l'illégalité des colonies de peuplement et l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 sur les territoires occupés par Israël.

La décision du Gouvernement israélien d'exproprier 53 hectares de terre à Jérusalem-Est est, par conséquent, profondément regrettable. Cela porte gravement atteinte au processus de paix et affaiblit considérablement la position de son partenaire, l'Autorité palestinienne, dans le processus de paix. La politique de peuplement d'Israël ne fera que rendre encore plus audacieux les ennemis du processus de paix, des hommes de violence dont les instruments de négociation sont le fusil, la grenade ou pire encore. Dans un article intitulé «La privatisation de la paix», publié dans le supplément de *The New York Times* du samedi 6 mai 1995, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Shimon Peres, a déclaré que le fondamentalisme

«est le plus grave danger contre la paix mondiale et la prospérité économique, la plus grande menace depuis la chute du communisme. Si le fondamentalisme prenait le contrôle du Moyen-Orient, il l'étoufferait au nom de Dieu et maintiendrait la pauvreté et la stagnation.»

Ma délégation partage pleinement cette opinion et ne peut aboutir qu'à la même conclusion face aux colonies de peuplement qui continuent de se multiplier dans des zones qui font l'objet de négociations très difficiles et délicates entre Israël et les Palestiniens. Il est de la plus haute importance qu'Israël fasse tout son possible pour éviter de créer des conditions qui pourraient avoir un effet délétère sur le climat de confiance mutuelle qui a été déterminant dans le processus de paix et s'est avéré vital pour son maintien. Il serait tragique qu'Israël et l'OLP laissent l'initiative de la paix sur le plan politique et diplomatique aux ennemis du processus de paix.

Le processus de paix est dans une phase critique. Les parties devraient compter sur leur volonté et leur détermination réciproques s'agissant de continuer à négocier de bonne foi, même si elles sont confrontées à des attaques continuelles et parfois meurtrières de leurs détracteurs et des compagnons de voyage de ceux-ci. L'heure n'est pas aux décisions unilatérales. Ce n'est pas le moment de polluer le processus de paix avec des controverses sur les colonies de peuplement. Fort heureusement, Israël a encore la possibilité de revenir sur sa décision.

Ma délégation est pleinement consciente que certains ont des positions fermes, dont le Gouvernement israélien, qui estime que cette question ne devrait pas être débattue au Conseil de sécurité car faisant l'objet de négociations complexes et délicates. Israël déclare que c'est contraire à l'article XV de la Déclaration de principes et à l'article XVII de l'Accord Gaza-Jéricho. Nous sommes extrêmement sensibles à cette opinion. Toutefois, il est inacceptable que l'une des parties aux négociations israélo-palestiniennes puisse prendre des décisions ou des mesures qui ont pour effet de saper les négociations. Étant donné les circonstances, le Conseil de sécurité se doit de se prononcer, d'une manière ou d'une autre, même si la question est très délicate. Le Conseil doit en appeler au Gouvernement israélien pour qu'il revienne sur sa décision d'exproprier les 53 hectares de Jérusalem-Est objets du différend et attache plus de soin et de délicatesse au processus de paix israélo-palestinien. Nous devons agir pour préserver l'intégrité des accords signés par les deux parties, Israël et l'OLP. Ni plus ni moins.

M. Martínez Blanco (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation a toujours considéré que le succès du processus de paix au Moyen-Orient dépendait dans une large mesure du respect des engagements contractés par les parties et de la garantie des droits légitimes du peuple palestinien.

De nombreux progrès ont été faits depuis la Conférence de paix de Madrid, il y a trois ans. Cet événement, tout comme la signature de la Déclaration de principes entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël et la réunion historique de Washington, en septembre 1993, sont autant de faits qui ont permis la reconnaissance mutuelle entre les parties. Ainsi, la région du Moyen-Orient est entrée dans une nouvelle phase qui a été accueillie par la communauté internationale comme un signe encourageant : la négociation et le respect des normes et principes du droit international allaient remplacer les tensions et la violence dont souffraient depuis si longtemps les peuples de la région. Au début de cette nouvelle ère dans les relations entre Palestiniens et Israéliens, on espérait que seraient abandonnées ces pratiques susceptibles de marquer un retour vers le passé ou d'empêcher la période de transition vers la négociation d'un accord définitif. Malheureusement, le processus de paix connaît actuellement des problèmes du fait de pratiques susceptibles d'ôter toute chance de succès aux négociations.

Jérusalem, comme chacun sait, reste une question centrale non seulement pour les Palestiniens, les Arabes et les Musulmans, mais aussi pour les Israéliens du monde entier. La partie est de Jérusalem est un centre religieux, culturel, économique et politique pour le peuple palestinien. C'est un élément important de la vie de ce peuple, c'est donc un territoire sur lequel il doit légitimement exercer librement ses droits. Prétendre exercer sa souveraineté sur Jérusalem tout entière, c'est faire preuve de peu de réalisme, et cela ne peut qu'empêcher la situation actuelle de se transformer en une paix véritable.

C'est pourquoi ma délégation, comme certains représentants permanents l'ont déjà dit, juge inacceptables les mesures d'expropriation prises par le Gouvernement israélien à l'égard de terrains palestiniens dans la ville de Jérusalem. De tels actes représentent une violation du droit international, des résolutions pertinentes du Conseil et de la quatrième Convention de Genève de 1949, ce qui, selon nous, pourrait avoir aussi des répercussions sur la solution d'autres questions délicates du processus de négociation, telles que les colonies de peuplement et la reconnaissance de la souveraineté.

Ma délégation pense que le processus de paix doit être maintenu. C'est pourquoi elle estime que le Gouvernement d'Israël doit respecter ses engagements internationaux et que, en tant que puissance occupante et partie aux négociations, il doit s'abstenir d'imposer des limites à l'exercice des droits du peuple palestinien.

Enfin, ma délégation estime que la reconnaissance des droits du peuple palestinien est une condition essentielle pour parvenir à une paix durable au Moyen-Orient. Il est essentiel de continuer à progresser dans la négociation et d'éviter à tout prix d'adopter des attitudes inflexibles ou décourageantes.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France et j'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. La République tchèque, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie ont souhaité s'associer à cette déclaration.

La décision des autorités israéliennes visant l'expropriation de 53 hectares de terrains à Jérusalem-Est, à Beit Hanina et Beit Safafa, terrains qui seraient utilisés pour la construction de nouvelles habitations au profit des colonies de Ramot et Gilo, inspire à l'Union européenne une vive inquiétude. En effet, cette mesure, qui provoque une émotion considérable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du monde arabe, est contraire à l'esprit de la Déclaration de principes souscrite par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine le 13 septembre 1993, et de nature à mettre en danger le processus de paix. Certaines déclarations attribuées au Ministre israélien du logement et annonçant de nouvelles expropriations au cours des prochains mois renforcent notre sentiment d'inquiétude.

L'Union européenne a écouté avec une grande attention les explications que lui ont données les autorités israéliennes, notamment à l'occasion d'une démarche conduite dimanche 7 mai par la troïka européenne. Elle relève malheureusement que ces informations ne sont pas de nature à modifier la qualification de la décision prise par le Gouvernement d'Israël. Il s'agit d'expropriations, c'est-à-dire d'un acte par lequel l'autorité publique manifeste dans toute sa force la souveraineté qu'elle revendique. Les autorités d'Israël semblent ainsi réaffirmer leur emprise de fait sur Jérusalem et modifient à l'évidence le statu quo dans cette ville, alors même que l'esprit de la Déclaration de principes est le maintien de la situation en l'état aussi longtemps que les négociations sur le règlement final n'auront pas abouti. Chacun sait l'extrême sensibilité de la question de Jérusalem. Chacun se souvient que l'annexion

de Jérusalem a été condamnée par la communauté internationale, qui ne l'a toujours pas admise. La construction de la paix suppose qu'Israël, dont la population est également attachée à cette ville, tienne compte de ces éléments.

Le motif avancé pour justifier ces expropriations nous préoccupe tout autant. L'Union européenne a rappelé maintes fois que les colonies de peuplement, illégales au regard de la loi internationale, et en particulier de la quatrième Convention de Genève, font peser un risque sur l'établissement des bases d'une cohabitation pacifique durable entre les Israéliens et les Palestiniens. L'Union européenne l'a rappelé aux autorités israéliennes lors d'une démarche effectuée auprès d'elles le 4 janvier dernier. Cela fut répété voici très peu de temps, lors de la réunion officielle consacrée par le Conseil de sécurité à cette question le 28 février dernier. Or les expropriations annoncées visent le développement de telles colonies. C'est une décision regrettable, car l'arrêt total des travaux liés aux implantations est indispensable au déroulement du processus de paix.

Pour ces raisons, le retrait des mesures d'expropriation nous paraît constituer une demande légitime. L'Union européenne engage le Gouvernement israélien à revenir sur sa décision et à s'abstenir à l'avenir de mesures nouvelles de cet ordre.

Il est dommage que cette question n'ait pu, en dépit des efforts des États les plus intéressés à la construction d'une paix durable au Moyen-Orient, être réglée par un dialogue direct entre les parties. Il est dommage que le Conseil de sécurité ait dû en être saisi. Mais pouvait-il en être autrement? Les parties se sont mises d'accord pour que certaines questions soient traitées lors des discussions sur le règlement final. Cela ne signifie en aucun cas que le droit international ne s'applique plus à ces questions. Cela ne veut pas dire non plus que les graves développements qui les affectent ne doivent pas être évoqués par la communauté internationale. Le processus de paix, fondé entre autres sur des résolutions du Conseil de sécurité, s'inscrit dans une longue histoire, qu'il cherche à transcender. Il ne peut pour autant l'oblitérer, car la construction d'une paix durable passe par le respect de ce que l'autre juge essentiel.

D'importantes échéances se profilent. Le Gouvernement d'Israël vient d'annoncer des décisions prometteuses, qui concernent notamment la libération de prisonniers et les transferts de compétences. Les négociateurs travaillent à la conclusion, avant le 1er juillet, d'un accord sur les élections et sur le redéploiement de l'armée. C'est pourquoi l'Union européenne, plus que jamais déterminée à appuyer le processus de paix, appelle les parties à

ne pas renoncer devant les obstacles qui restent, mais au contraire à donner une priorité absolue au succès de leur oeuvre commune, qui mérite le plein soutien de la communauté internationale tout entière.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil. L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir que de vous féliciter d'emblée à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Je suis persuadé que, sous votre présidence, et grâce à votre longue expérience de diplomate, le Conseil saura s'acquitter de ses responsabilités quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je tiens également à remercier très sincèrement l'Ambassadeur Kovanda, de la République tchèque, d'avoir assumé avant tant de sagesse ses responsabilités en tant que Président du Conseil le mois dernier.

Il y a quelques années à peine, la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient n'était qu'un rêve lointain. Aujourd'hui, après l'historique réconciliation palestinienne-israélienne, ce rêve s'est rapproché de nous. Mais il passe par le respect par toutes les parties de leurs engagements internationaux.

Nul doute que les mesures prises par Israël afin d'exproprier des territoires arabes occupés à Jérusalem pour y installer des colonies de peuplement sont autant de violations flagrantes du droit international, des résolutions du Conseil de sécurité et des engagements pris par le Gouvernement israélien lui-même. De plus, ces mesures font sérieusement douter des intentions et de la crédibilité d'Israël. En outre, elles menacent le processus de paix car elles coupent l'herbe sous les pieds des partisans de la négociation comme voie de règlement du conflit arabo-palestinien. Qui plus est, ces mesures confortent les partisans de l'extrémisme, de la violence et du terrorisme des deux côtés.

Par conséquent, le Conseil de sécurité se doit de considérer que ces mesures sont source de déstabilisation dans la région et de danger pour la paix et la sécurité internationales. Nous sommes certains que le Conseil saura examiner cette question sous tous ses aspects, en tenant compte de ses répercussions et de ses retombées à long terme, qui risquent de faire triompher la logique de violence et d'affrontement sur la logique de paix et de coopération.

La communauté internationale s'est plus d'une fois opposée énergiquement aux mesures illégales d'Israël, qui a tenté à plusieurs reprises d'annexer Jérusalem-Est et d'en modifier le statut juridique ou le caractère géographique et démographique. Tous ces agissements sont contraires au droit international, et notamment à la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Dès les premières mesures israéliennes pour annexer la ville de Jérusalem, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté plusieurs résolutions condamnant ces mesures et décisions israéliennes, les déclarant nulles et non avenues et sans aucun effet sur le statut juridique de la ville en tant que partie intégrante des territoires occupés par Israël en 1967.

Le Conseil de sécurité a adopté à cet égard toute une série de résolutions, au nombre desquelles je citerai les résolutions 252 (1968), 271 (1969), 476 (1980), 478 (1980) et 672 (1990). Toutes ces résolutions exigent d'Israël, en tant que puissance occupante, qu'il respecte ses engagements en vertu du droit international et des dispositions de la Convention de Genève. Elles lui demandent en outre de ne pas modifier le caractère des territoires occupés, y compris de Jérusalem.

La partie palestinienne et la partie israélienne sont parvenues à une réconciliation historique avec la Déclaration de principes signée le 13 septembre 1993. Les deux parties sont convenues de mesures précises pour régler le différend qui les oppose. Cette réconciliation repose sur le principe de l'échange de territoire contre la paix; le retrait d'Israël des territoires occupés, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973); un règlement fondé sur les droits politiques légitimes du peuple palestinien; et des mesures de sécurité dans la région.

Malgré les atermoiements d'Israël, le retard pris dans l'exécution de cet accord et les difficultés que fait Israël pour retirer ses forces armées de Cisjordanie, nous nourrissons toujours l'espoir que la logique de paix et de réconciliation l'emportera sur les ambitions expansionnistes, que la Déclaration de principes sera appliquée conformément au calendrier et en toute bonne foi, et que les négociations finales se poursuivront pour jeter les bases de l'indépendance politique palestinienne et d'une paix durable entre les deux parties.

De même, les parties sont convenues, aux termes de la Déclaration de principes, d'étudier certaines questions lorsque commenceront les négociations finales de règlement.

Dans ces conditions, nous nous demandons comment Israël peut respecter ses engagements aux termes de la Déclaration de principes alors qu'il adopte des mesures visant à modifier le statut de Jérusalem. Cet accord peut-il, comme d'aucuns se plaisent à le répéter, servir de prétexte pour que la communauté internationale revienne sur ses décisions quant au caractère inadmissible des mesures israéliennes visant à modifier le statut juridique de Jérusalem-Est ou à exproprier les territoires? La Déclaration de principes exige des deux parties qu'elles ne modifient en rien le statut juridique de Jérusalem.

Le 6 février, il y a de cela trois mois, le Ministre des affaires étrangères israélien a rencontré les ambassadeurs des États membres du Conseil de sécurité et d'autres États. À cette occasion, il a proclamé sans ambages l'engagement d'Israël d'appliquer la Déclaration de principes. Il a dit clairement qu'Israël ne confisquerait pas de territoires arabes à Jérusalem-Est. Quel langage devons-nous croire : le langage des assurances et des engagements ou le langage des mesures expansionnistes qui privent les peuples de leurs droits?

La communauté internationale, par le biais du Conseil de sécurité, se doit aujourd'hui plus encore que par le passé de réaffirmer la position qui a toujours été la sienne, à savoir que les mesures israéliennes visant à modifier le statut de la Jérusalem arabe sont inadmissibles. Si le Conseil de sécurité n'agissait pas, il verrait sa crédibilité remise en question.

Les États qui veulent le succès du processus de paix, notamment les États-Unis qui le coparrainent, se doivent d'assumer leurs responsabilités et de convaincre Israël de revenir sur sa décision illégale d'exproprier les terres arabes à Jérusalem-Est. Je voudrais mentionner à cet égard la résolution 478 (1980), qui réaffirme clairement qu'Israël n'avait pas le droit d'annexer Jérusalem et qui invite tous les États à ne pas envoyer de représentation diplomatique à Jérusalem. Le respect de cette résolution et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité n'est pas qu'un principe du droit international et de la Charte des Nations Unies; la poursuite du processus de paix l'exige. Il est certain que toute violation de ces résolutions pourrait mettre à mal le processus de paix dont tant de pays, l'Égypte notamment, s'efforcent d'assurer le succès.

La Conférence ministérielle de la Ligue des États arabes, réunie d'urgence le 6 du mois courant, a décidé d'exiger du Conseil de sécurité qu'il annonce que la décision israélienne était illégale et qu'Israël était tenu de revenir sur sa décision d'exproprier les territoires arabes à

Jérusalem et dans d'autres régions, ainsi que de mettre fin aux programmes et plans israéliens d'annexion, ainsi qu'au bouclage de la ville et aux fouilles qui mettent en danger les fondations de la mosquée d'Al-Aqsa, et ce sur la base du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité précitées.

La Conférence a également décidé d'inviter le Conseil de sécurité à réaffirmer la nécessité d'adopter des mesures de sécurité pour protéger les territoires arabes palestiniens, tout en accordant à Jérusalem son statut particulier.

Les regards de tous les peuples arabes et islamiques, voire de tous les peuples soucieux et épris de paix, sont tournés vers ce Conseil, attendant une décision déterminante mettant fin aux mesures et pratiques israéliennes illégales qui détruisent les aspirations de ces peuples à voir régner une paix juste et durable dans la région, sur la base de négociations et non par l'affrontement et le recours à la force.

Le Président de l'Égypte, M. Hosni Moubarak, a déclaré que la décision d'Israël violait tous les principes, instaurait le doute quant au processus de paix et provoquait les sentiments religieux des chrétiens et des musulmans. L'Égypte a, à plusieurs reprises, mis en garde contre les méfaits que constituaient le non-respect des aspirations des peuples arabes et islamiques et le fait de permettre à Israël de poursuivre sa politique expansionniste.

Conscient de ses responsabilités, le Conseil saura, sans aucun doute, aujourd'hui agir pour éviter le danger du durcissement des positions des extrémistes et de l'affrontement et l'affaiblissement des partisans de la modération.

Le Président : L'orateur suivant est le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Farhadi (Afghanistan), Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Monsieur le Président, en premier lieu, je tiens à vous féliciter chaleureusement à l'occasion heureusement renouvelée de votre présidence du Conseil de sécurité durant le mois en cours, et je suis convaincu que, sous votre conduite éclairée et avisée, et grâce à votre vaste expérience, les travaux du Conseil se dérouleront avec succès.

Je tiens également à saisir cette occasion pour transmettre nos félicitations à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Karel Kovanda, Représentant permanent de la

République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois d'avril.

Monsieur le Président, je suis reconnaissant, à vous-même et aux membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné l'occasion, en ma qualité de Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de participer à ce débat important du Conseil concernant la décision prise par le Gouvernement israélien de confisquer 53 hectares de terres palestiniennes situées dans la zone de Jérusalem-Est illégalement annexée. Trente-trois hectares se trouvent près de Beit Hanina et les 20 autres près de Beit Safafa. Il s'agit là de la confiscation la plus importante de terres palestiniennes à Jérusalem-Est depuis qu'Israël a occupé le territoire palestinien en 1967. Le Gouvernement israélien a également déclaré que ces terres serviraient à implanter d'autres colonies israéliennes illégales.

La principale question en jeu est la poursuite de l'implantation et de l'expansion illégales de colonies israéliennes sur les terres palestiniennes et l'autorisation donnée à de nouveaux colons israéliens de s'y installer, ce qui constitue une violation grave et directe du droit international, de la quatrième Convention de Genève, en date du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Cette mesure prise par Israël viole également de façon flagrante, dans son esprit et dans sa lettre, la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie signée le 13 septembre 1993 par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que les autres accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, et menace l'intégrité du processus de paix à cette étape cruciale. Il s'agit là d'une tentative faite par Israël pour consolider ses revendications sur Jérusalem-Est avant même les pourparlers qui doivent commencer l'an prochain et qui détermineront le statut de la ville.

Dans la Déclaration de principes, il a été convenu que les négociations sur le statut permanent de Jérusalem et autres questions ne commenceraient pas plus tard que la troisième année de la période intérimaire. La décision prise récemment par le Gouvernement israélien de confisquer des terres palestiniennes à Jérusalem-Est porte gravement atteinte au processus de paix, alors que la mise en oeuvre de la deuxième étape de la Déclaration de principes a été différée, de même qu'ont été remis à plus tard le redé-

ploiement des forces israéliennes à l'extérieur des zones peuplées de la Cisjordanie et l'élection du Conseil palestinien.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien estime que la confiscation de terres à Jérusalem-Est ainsi que l'expansion et la consolidation croissantes des colonies de peuplement créent une situation de fait incompatible avec les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, que le processus de paix en cours vise à faire appliquer, et compromettent les accords conclus entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. Notant que des préoccupations analogues ont été exprimées par la Ligue des États arabes, par l'Organisation de la Conférence islamique et par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité tient à se joindre à eux et à lancer un appel au Conseil de sécurité, aux coparrains du processus de paix et à tous les autres intéressés pour qu'ils exercent leur influence sur le Gouvernement israélien, afin que celui-ci renonce à prendre de nouvelles mesures qui minent le processus de paix et, plus particulièrement, qu'il reporte sa décision de confisquer des terres palestiniennes à Jérusalem-Est et qu'il mette fin à sa politique d'implantation, en tant qu'action indispensable pour parvenir à la paix juste et durable en faveur de laquelle nous oeuvrons tous.

Le Comité estime que seuls des progrès rapides et suivis dans le processus de paix, aboutissant à une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient, empêcheront que la situation actuelle ne se détériore davantage. Le Comité demande à tous les intéressés de n'épargner aucun effort pour surmonter les obstacles actuels et avancer vers l'application intégrale des accords qui ont été conclus jusqu'ici.

La réunion du Conseil de sécurité montre que la poursuite de la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés constitue un motif de préoccupation majeure pour les membres du Conseil et l'ensemble de la communauté internationale. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien espère que l'issue de ce débat indiquera clairement que le Conseil est résolu à trouver des moyens permettant de faire rapporter la décision de confiscation des terres palestiniennes et plutôt redonner vigueur au processus de paix. La communauté internationale doit aider les parties à avancer rapidement sur la voie d'une paix négociée, où elles sont toutes engagées et qui est la seule susceptible d'assurer une paix durable dans la région.

Le Président : Je remercie le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamamra (Algérie) (*interprétation de l'arabe*) : J'ai le plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre exercice de la présidence du Conseil de sécurité durant ce mois. Nous sommes convaincus que grâce à votre expérience, votre compétence et votre sagesse, la question soumise aujourd'hui à l'examen du Conseil, aura, sous votre direction, les résultats escomptés.

J'ai également le plaisir de féliciter votre prédécesseur, le Représentant permanent de la République tchèque, pour avoir brillamment exercé la présidence du Conseil le mois dernier.

Plus de 18 mois se sont écoulés depuis la reconnaissance mutuelle entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement d'Israël ainsi que la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, lesquelles ont constitué les premières étapes vers l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

En dépit des grands espoirs suscités par les développements positifs dans la région à la suite de l'engagement affirmé par les deux parties de poursuivre les négociations malgré les actes de violence répétés cherchant à entraver le processus de paix, la communauté internationale a toujours compris que la voie de la paix serait longue et porteuse de risques.

Nous débattons aujourd'hui de la situation dans les territoires arabes occupés, à la demande du Groupe arabe et de la Ligue arabe. Les obstacles les plus graves se posent à Jérusalem la Sainte en raison de la politique de peuplement d'Israël. La dernière décision du Gouvernement israélien de confisquer de nouvelles terres palestiniennes à Jérusalem-Est en vue d'y établir de nouvelles colonies de peuplement — décision visant principalement à déraciner les Arabes et Palestiniens de la Ville sainte et à y contester leurs droits — constitue une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des normes du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Cette décision va également à l'encontre des fondements et des principes du processus de paix en cours. Elle constitue une grave menace au processus de paix qui a surmonté jusque-là de nombreux obstacles.

Cette nouvelle mesure souligne une fois de plus les intentions expansionnistes poursuivies par Israël en vue de changer le statut juridique, les caractéristiques géographiques et la nature démographique de la ville sainte de Jérusalem.

L'Algérie condamne fermement cette dernière mesure du Gouvernement israélien et demande à la communauté internationale représentée au Conseil de sécurité ainsi qu'aux deux coparrains du processus de paix de prendre toutes les mesures nécessaires sur la base de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, en vue de forcer Israël à rapporter cette grave décision et à arrêter toutes les pratiques destinées à modifier les caractéristiques et le caractère de la Ville sainte.

Profondément préoccupée par ces politiques et pratiques de colonies de peuplement israéliennes, l'Algérie souhaite réaffirmer qu'un règlement au Moyen-Orient doit être basé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le retrait d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem, et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables, en particulier son droit à l'autodétermination.

L'Algérie souhaite également souligner la responsabilité continue des Nations Unies en ce qui concerne la question de la Palestine jusqu'à l'instauration d'une solution globale, durable et juste. C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui fermement demandé au Conseil de faire refléter la légalité internationale dans un texte clair répondant aux demandes légitimes des groupes arabe et islamique.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Algérie pour les paroles aimables qu'il vient de m'adresser.

L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Moubarak (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je tiens à dire combien nous sommes heureux de vous voir présider le Conseil de sécurité durant le mois en cours. Nous connaissons, au Liban, l'engagement de la France pour la cause de la paix au Moyen-Orient, et nous sommes persuadés que les travaux du Conseil seront bien dirigés, grâce à votre sagesse et à votre expérience.

Je tiens à remercier également votre prédécesseur, le représentant de la République tchèque, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

Malgré sa participation au processus de paix au Moyen-Orient, Israël poursuit ses pratiques expansionnistes et sa politique de tergiversations. Contrairement à la légalité et au droit, il continue de défier les résolutions des Nations Unies et de sa Charte. Le Gouvernement israélien a décidé de confisquer 53 hectares dans la région de Jérusalem afin d'y construire de nouvelles colonies. Il apparaît clairement que ces mesures de confiscation ont été précédées par d'autres mesures semblables et seront suivies par d'autres encore, à moins que l'on y mette un terme.

La confiscation par Israël de ces terres arabes constitue un danger pour le processus de paix et porte atteinte à la confiance en ce qui concerne les engagements du Gouvernement israélien, dans le cadre des négociations, d'autant plus que cela est contraire aux principes sur la base desquels s'est tenue la Conférence de paix de Madrid.

Dans cette conjoncture historique délicate, Israël doit décider de manière catégorique s'il veut respecter les bases et les principes convenus du droit international, que nul ne saurait enfreindre. C'est pourquoi nous mettons l'accent sur ce qui suit : l'importance primordiale que revêt la ville sainte de Jérusalem, étant donné la poursuite des efforts de paix et les valeurs religieuses, sentimentales, historiques et de civilisation qu'elle représente pour les Palestiniens, les Arabes, les musulmans et les chrétiens dans le monde et à travers les âges, ainsi que son importance pour le processus de paix; deuxièmement, la nécessité d'appliquer la résolution 242 (1967) et les résolutions pertinentes des Nations Unies interdisant toute modification du statut historique et démographique de la ville de Jérusalem, qui fait partie intégrante des territoires arabes occupés depuis 1967. À cet égard, plusieurs résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui confirme cette réalité.

Le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971) et 476 (1980), a précisé que les mesures législatives et administratives prises par Israël, dont la confiscation des terres et des biens, dans le but de modifier le statut juridique de Jérusalem, sont nulles et non avenues. Le Conseil de sécurité a également, dans sa résolution 478 (1980), mis l'accent sur la non-reconnaissance de ce qui a été appelé par Israël la loi fondamentale de Jérusalem. Le Conseil a demandé aux États

qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte.

Troisièmement, les colonies israéliennes sont illégales au regard de la quatrième Convention de Genève de 1949. Quatrièmement, Israël doit honorer les obligations internationales qui lui incombent en ce qui concerne le processus de paix et la ville sainte de Jérusalem. Cinquièmement, le Conseil de sécurité est invité à condamner les mesures et les pratiques israéliennes tendant à annexer les territoires arabes, y compris la ville de Jérusalem. Il faut mettre fin à l'arbitraire d'Israël, qui menace le processus de paix, la sécurité et la paix dans la région et le monde entier.

La responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix ne se limite pas à l'adoption de résolutions : il faut aussi que ces résolutions soient mises en application. À maintes reprises, nous avons averti le Conseil que faute d'honorer ses obligations, il encouragerait Israël à penser qu'il peut échapper aux responsabilités qui lui incombent en sa qualité de Membre de l'Organisation et poursuivre impunément ses pratiques et ses actes d'agression. En témoignent les derniers agissements d'Israël, qui sont venus s'ajouter à ces pratiques, notamment après l'agression israélienne et l'occupation des territoires arabes en 1967.

À ceux qui considèrent la question sous un angle purement matérialiste, je dis que la question de Jérusalem ne sera jamais une transaction foncière, car il s'agit du fond même de la question de Palestine et du monde arabe. Nous n'accepterons jamais les mesures qui portent atteinte à la Ville sainte et qui touchent l'homme et la terre. Les citoyens arabes de Jérusalem sont soumis à toutes sortes de tracasseries et de pressions dont le but est de les forcer à quitter leur ville, ce qui contribuerait à modifier le caractère démographique et social de la ville de Jérusalem.

Nous soulignons le fait que les travaux de fouille et d'excavation mettent en danger la mosquée d'Al-Aqsa et les lieux saints des chrétiens et des musulmans dans la ville de Jérusalem. La communauté internationale ne saurait oublier le caractère illégal des colonies israéliennes et le fait qu'elles font obstacle au processus de paix. Ces colonies représentent une bombe à retardement dont le danger est grand, non seulement pour le processus de paix mais pour la stabilité de la région dans son ensemble.

Le fait de créer ce problème à Jérusalem en ce moment précis n'est pas fortuit. Il est dû à des raisons que tout un chacun connaît. Il est grand temps que soit respecté le droit international, que soient mises en oeuvre les réso-

lutions internationales concernant cette question. Il faut mettre fin à l'indulgence dont jouit Israël, qui persiste dans ses défis et ses positions négatives, même dans le cadre du processus de paix qui a commencé à Madrid en 1991.

Dans ce contexte, le Liban continue à souffrir de l'occupation israélienne de certaines parties du sud et de la Bekaa occidentale, Israël refusant de mettre en application la résolution 425 (1978). Les citoyens libanais souffrent quotidiennement du bombardement de leurs villes et villages. Des centaines de Libanais sont détenus arbitrairement pour de longues années dans les prisons israéliennes situées dans ce qu'on appelle la ceinture de sécurité et en Israël même, sans que la Croix-Rouge internationale puisse leur rendre visite, malgré les multiples résolutions prises à ce sujet par la Commission des droits de l'homme. De même, le blocus maritime imposé au Sud-Liban se poursuit. La marine israélienne interdit aux bateaux de pêche de quitter les côtes. Tout ceci se produit sans qu'une action efficace n'intervienne pour mettre fin à ces agressions flagrantes.

Faute de prendre des mesures ou de mener des actions efficaces pour mettre un terme aux actes d'agression d'Israël et aux souffrances des peuples, le Conseil de sécurité anéantira l'espoir de parvenir à une paix juste et durable et contribuera à la détérioration de la situation et aux souffrances des peuples de la région. Les Libanais se tournent vers le Conseil pour voir si le droit international que nous promet le nouvel ordre mondial s'appliquera ou non à Israël et si Israël sera dispensé d'appliquer le droit international.

Le Président : Je remercie le représentant du Liban des paroles aimables qu'il m'a adressées.

En raison de l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre maintenant la séance. Mais, avant de la suspendre, je donne la parole au représentant de la Palestine pour l'exercice bref de son droit de réponse.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Tout d'abord, je voudrais assurer les membres du Conseil que je n'ai pas l'intention d'exercer entièrement mon droit de réponse suite à la déclaration faite par le représentant d'Israël, car ceci exigerait plus de temps que nous n'en disposons. Je limiterai donc ma réponse. Cependant, la déclaration qu'a faite un État Membre m'aurait pour un peu fait croire que c'est la partie palestinienne qui a confisqué des terres israéliennes, et non pas le contraire.

En tout état de cause, j'ai demandé la parole uniquement pour rectifier certains chiffres et certains pourcentages indiqués par le représentant d'Israël dans sa déclaration.

Il s'agit de chiffres et de pourcentages bizarres. D'après lui, 63 % des terres confisquées sont des terres israéliennes. Ces chiffres et ces pourcentages ont été annoncés autrefois par M. Peres, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, mais ils n'ont été repris ni par la presse, ni par la radio, ni par la télévision, ni par les porte-parole de l'armée, ni par n'importe quel autre ministre. Or nous retrouvons maintenant ces chiffres dans la déclaration du représentant d'Israël.

Lorsque nous étudions attentivement le texte de sa déclaration, nous découvrons l'astuce qui a mené à ces chiffres. On a ajouté 185 hectares, qui ont été confisqués il y a deux ans par les autorités israéliennes dans la région de Jabal Abu Ghneim. On a ajouté ce chiffre aux 53 hectares dont nous parlons aujourd'hui. Ces 185 hectares sont devenus des terres juives parce qu'elles ont été confisquées il y a deux ans, et, sur la base d'arguments juridiques utilisés en Israël, la plupart d'entre elles ont été considérées comme des terres appartenant aux Israéliens. Ainsi, les citoyens arabes qui perdent leur recours en justice voient dorénavant, automatiquement, leurs terres considérées comme des terres juives. Par conséquent, ces terres, qui appartenaient à l'origine à des Arabes, ont été confisquées il y a deux ans, et la plupart d'entre elles, par ce processus, ont été considérées comme des terres juives.

Quant aux 53 hectares, selon les chiffres contenus dans la déclaration de l'Ambassadeur d'Israël, même si ces chiffres étaient justes et vrais, ils indiqueraient que les terres appartenant aux Juifs ne dépassent pas 11 hectares. Pour le reste, il s'agit de terres arabes, selon la situation qui existe depuis l'ère ottomane. Quant à nous, nous estimons que ces chiffres eux-mêmes ne sont ni corrects ni exacts. Les chiffres contenus dans la déclaration de l'Ambassadeur d'Israël n'ont malheureusement aucun fondement.

Nous tenons à préciser que le fond du problème réside dans le fait que Jérusalem-Est est une terre occupée par Israël et que la quatrième Convention de Genève s'y applique, comme cela a été confirmé à maintes reprises par le Conseil de sécurité. Il ne s'agit pas de propriété individuelle, mais de l'interdiction faite aux forces d'occupation de prendre n'importe quelle mesure, qu'il s'agisse de confiscation ou de toute autre mesure.

La séance est suspendue à 20 h 45.